

# SOMMAIRE

<b>§ 2 : RISQUES COURANTS</b> .....	3
§ 2-A : GENERALITES ET METHODE D'ANALYSE .....	3
§ 2-A/1 : <i>TYPOLOGIE DES RISQUES COURANTS</i> .....	3
§ 2-A/1/a : Evolution des interventions .....	5
§ 2-A/1/b : Variation des interventions .....	5
§ 2-A/2 : <i>METHODE D'ANALYSE</i> .....	7
§ 2-A/2/a : Analyse de la couverture actuelle .....	7
§ 2-A/2/b : Définition des objectifs de couverture .....	7
§ 2-A/2/c : Optimisation du service .....	7
§ 2-B : SECOURS AUX PERSONNES : « SAP » .....	11
§ 2-B/1 : <i>ANALYSE DU RISQUE</i> .....	11
§ 2-B/2 : <i>ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE</i> .....	12
§ 2-B/2/a : Indicateurs de performances sur la période 2002 – 2007 .....	14
§ 2-B/3 : <i>OBJECTIFS ET EVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE</i> .....	18
§ 2-C : SECOURS AUX ACCIDENTES DE LA ROUTE .....	29
§ 2-C/1 : <i>ANALYSE DU RISQUE</i> .....	29
§ 2-C/2 : <i>ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE</i> .....	33
§ 2-C/3 : <i>OBJECTIFS ET EVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE</i> .....	37
§ 2-D : LUTTE CONTRE LES INCENDIES .....	43
§ 2-D/1 : <i>INCENDIES URBAINS</i> .....	45
§ 2-D/1/a : Analyse du risque .....	45
§ 2-D/1/b : Analyse de la couverture actuelle .....	47
§ 2-D/1/c : Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle .....	52
§ 2-D/2 : <i>INCENDIES NON URBAINS</i> .....	58
§ 2-D/2/a : Analyse du risque .....	58
§ 2-D/2/b : Analyse de la couverture actuelle .....	58
§ 2-D/2/c : Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle .....	59
§ 2-E : INTERVENTIONS DIVERSES .....	60
§ 2-E/1 : <i>ANALYSE DU RISQUE</i> .....	60
§ 2-E/2 : <i>ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE</i> .....	61
§ 2-E/3 : <i>OBJECTIFS ET ÉVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE</i> .....	63
<b>CONCLUSION SUR LE RISQUE COURANT</b> .....	<b>64</b>

## ANNEXES :

- Annexe 1 : liste des Sites Annexes
- Annexe 2 : Délais
- Annexe 3 : Cartes et tableaux
- Annexe 4 : Glossaire



## § 2 : RISQUES COURANTS

### § 2-A : GENERALITES ET METHODE D'ANALYSE

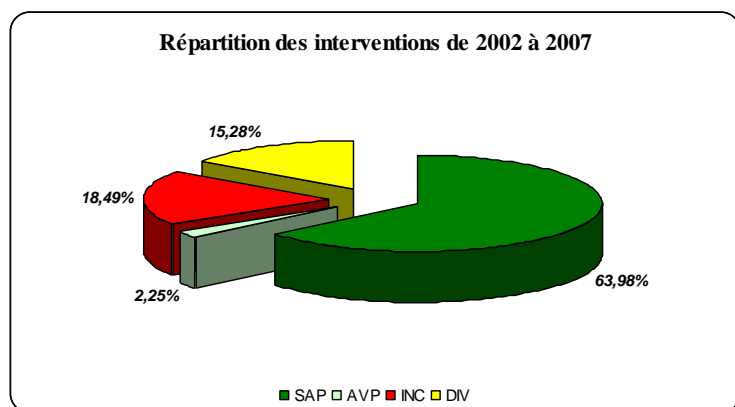
#### § 2-A/1 : TYPOLOGIE DES RISQUES COURANTS

Un risque est dit "courant" lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité du service d'incendie et de secours présente deux caractéristiques :

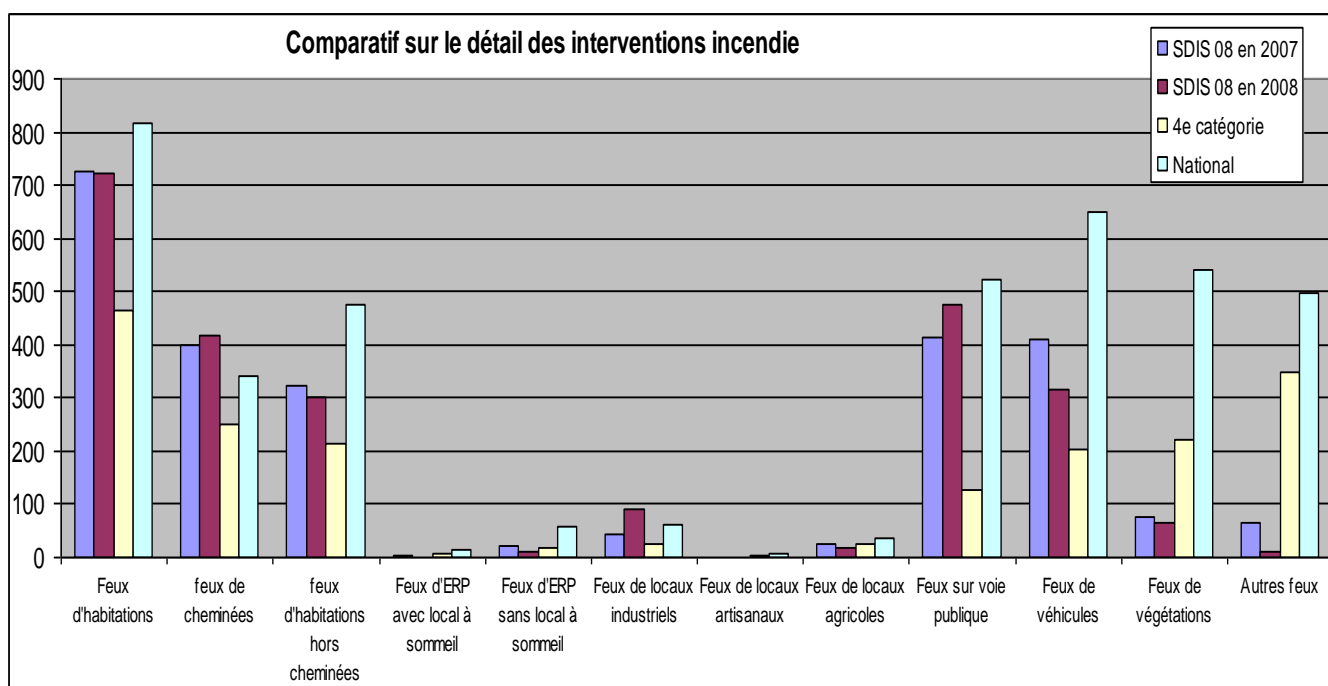
- 1) Probabilité d'occurrence « significative » (fréquence élevée)
- 2) Gravité faible

L'analyse porte donc sur les quatre types d'interventions suivants qui constituent la part majoritaire de l'activité du SDIS :

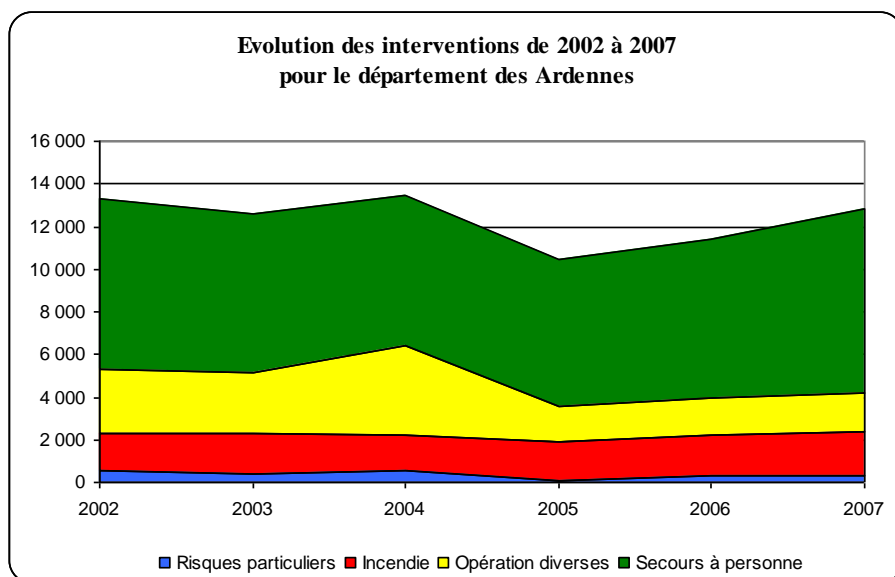
- **Le secours aux personnes (SAP)** : il consiste en l'assistance médicaux-secouriste que sont susceptibles d'apporter les sapeurs-pompiers (malaise sur la voie publique, prompt secours à domicile, accident du travail, etc.). Ces missions représentent plus de 60% de l'activité du service et peuvent se diviser en deux temps :
  - 1) Une réponse technique pour placer la victime en survie (gestes de réanimation, arrêt d'hémorragie, immobilisation de fracture...)
  - 2) Une évacuation vers la structure hospitalière désignée par le médecin régulateur du CRRA 15.
- **Le secours aux accidentés de la route (SR)** : il s'agit à la fois d'assurer le secours aux personnes et deux actions supplémentaires :
  - 1) Systématique : la protection des lieux de l'accident (pré balisage, éclairage...)
  - 2) Eventuelle : la désincarcération des victimes le cas échéant
- **La lutte contre les incendies (INC)** : une distinction est faite entre les incendies urbains (feu d'appartement, de cave, d'entrepôt...) et les incendies non urbains (forêts, broussailles...) compte-tenu des besoins techniques nécessairement différents et des caractéristiques des engins capables d'honorer ces missions.
- **Les opérations diverses (DIV)** : elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des personnes (arbre sur la chaussée, destruction préventive d'hyménoptères...), des biens (inondations de locaux, bâchage...) et de l'environnement (traitement des pollutions, interventions animalières...)



La répartition des interventions par nature montre que la moyenne des incendies est supérieure dans le département des ARDENNES par rapport à la moyenne nationale (18,49% contre 8 %). Pour le secours aux personnes, la moyenne est sensiblement identique à la moyenne nationale



## § 2-A/1/a : Evolution des interventions



Le graphique précédent montre que le nombre d'intervention reste stable dans le département. Les principales variations observées proviennent des opérations diverses.

### Nombre d'interventions par jour :

SDIS des Ardennes en 2007	36
SDIS des Ardennes en 2008	35
4e catégorie	39
National	97

### Nombre d'interventions pour 100 000 habitants :

SDIS des Ardennes en 2007	4 497
SDIS des Ardennes en 2008	4 355
4e catégorie	5 133
National	6 151

Ces deux tableaux permettent d'affirmer que les habitants des Ardennes sont moins « consommateurs » de secours que la moyenne des départements de même catégorie.

## § 2-A/1/b : Variation des interventions

Un bilan des sorties de tous les CIS du département (tableau 3) montre une large disproportion entre les centres.

L'analyse du risque courant est simple. L'activité des sapeurs-pompiers est corrélée à la population. Plus il y a de personnes (habitants, travailleurs, vacanciers, gens de passage.....), plus le nombre d'interventions est élevé.

TABLEAU 3

*Sorties par centre de 2002 à 2007*

	SAP	AVP	INC	DIV	PART	SSI	Moy/an
<b>CHARLEVILLE MEZIERES</b>	13 120	1 982	3 533	5 975	433	2 235	<b>4 546</b>
<b>BOGNY SUR MEUSE</b>	809	131	260	179	69	86	<b>256</b>
<b>GESPUNSART</b>	79	20	56	11	5	2	<b>29</b>
<b>LIART</b>	281	69	170	74	21	28	<b>107</b>
<b>NOUVION SUR MEUSE</b>	614	117	135	202	26	126	<b>203</b>
<b>NOUZONVILLE</b>	1 115	203	479	330	72	116	<b>386</b>
<b>POIX TERRON</b>	571	222	301	235	65	42	<b>239</b>
<b>RENWEZ</b>	370	189	207	194	55	45	<b>177</b>
<b>SIGNY THIN</b>	262	73	110	105	20	24	<b>99</b>
<b>VENDRESSE</b>	61	10	26	12	4	6	<b>20</b>
<b>REVIN</b>	1 347	335	448	548	62	196	<b>489</b>
<b>AUVILLERS LES FORGES</b>	285	129	184	156	31	26	<b>135</b>
<b>FUMAY HAYBES</b>	778	176	352	402	47	67	<b>304</b>
<b>GIVET</b>	1 310	222	392	928	91	109	<b>509</b>
<b>MONTHERME DEVILLE</b>	902	243	395	344	82	94	<b>343</b>
<b>ROCROI</b>	388	153	194	132	37	38	<b>157</b>
<b>SIGNY LE PETIT</b>	214	70	106	106	25	22	<b>91</b>
<b>VIREUX</b>	527	153	462	522	89	42	<b>299</b>
<b>SEDAN</b>	8 306	1 198	2 386	2 319	281	820	<b>2 552</b>
<b>BREVILLY</b>	103	38	48	25	3	10	<b>38</b>
<b>CARIGNAN BLAGNY</b>	989	225	351	329	56	86	<b>339</b>
<b>MARGUT</b>	279	65	125	135	17	13	<b>106</b>
<b>MOUZON</b>	602	134	191	236	36	55	<b>209</b>
<b>RAUCOURT ET FLABA</b>	285	54	163	165	27	20	<b>119</b>
<b>VRIGNE AUX BOIS</b>	999	208	349	355	99	111	<b>354</b>
<b>VOUZIERES</b>	933	231	534	359	119	93	<b>378</b>
<b>ATTIGNY</b>	356	101	154	157	48	35	<b>142</b>
<b>BUZANCY</b>	217	35	102	63	16	11	<b>74</b>
<b>GRANDPRE</b>	172	31	98	106	14	15	<b>73</b>
<b>LE CHESNE</b>	299	74	161	144	21	23	<b>120</b>
<b>MACHAULT</b>	141	53	93	110	17	17	<b>72</b>
<b>MONTHOIS CHALLERANGE</b>	154	38	73	88	24	10	<b>65</b>
<b>RETHEL</b>	2 059	534	828	695	260	293	<b>778</b>
<b>AMAGNE</b>	57	8	37	16	2	3	<b>21</b>
<b>ASFELD</b>	460	109	189	174	20	23	<b>163</b>
<b>CHATEAU PORCIEN</b>	286	89	115	134	33	35	<b>115</b>
<b>CHAUMONT PORCIEN</b>	208	33	119	116	11	17	<b>84</b>
<b>JUNIVILLE</b>	248	91	159	131	51	28	<b>118</b>
<b>LE CHATELET SUR RETOURNE</b>	46	12	57	16	7	3	<b>24</b>
<b>NOVION PORCIEN</b>	250	105	123	101	27	15	<b>104</b>
<b>SAULCES MONCLIN</b>	38	7	28	3	5	2	<b>14</b>
<b>SEVIGNY WALEPPE</b>	31	4	8	1	1	-	<b>8</b>

## **§ 2-A/2 : METHODE D'ANALYSE**

La démarche se déroule en trois étapes :

### **§ 2-A/2/a : Analyse de la couverture actuelle**

Elle est réalisée notamment par l'exploitation des données informatiques saisies à l'occasion de chaque intervention. Les données intègrent la période de janvier 2002 à décembre 2007. Ces informations peuvent provenir soit du traitement des CRSS (compte rendu de sortie de secours), soit de l'extraction des données de suivi informatique des véhicules effectué par les centres ou le CTA-CODIS.

Concernant les CRSS, ils sont renseignés par le sapeur-pompier responsable de l'intervention (chef d'agrès, chef de groupe, etc.). A ce titre, il est donc essentiel de souligner l'importance de ce document qui devra subir des améliorations afin de disposer de nouveaux tableaux de bord compatibles avec ceux notamment demandés par la DSC.

S'agissant du suivi informatique des véhicules effectué par les centres ou par les opérateurs du CTA-CODIS en écoute radio, il faut également admettre que, du fait d'une couverture radio défectueuse et d'une mauvaise réaction des intervenants ou stationnaires, une marge d'erreur est possible et a donc été prise en compte.

### **§ 2-A/2/b : Définition des objectifs de couverture**

Sont ainsi fixés les objectifs de couverture en termes de réponse opérationnelle (type de moyen matériel à mettre en œuvre) et le délai moyen susceptible d'être observé, sans engagement contractuel à l'égard de nos concitoyens.

Notons bien que l'étude menée dans le cadre du SDACR ne constitue en aucun cas une obligation de résultat pour le service quant aux délais de couverture déterminés, correspondant à un état normal de paramètres (temps clair, chaussée sèche, de jour, circulation normale, ...), susceptibles de varier de façon sensible à tout moment. Ainsi, le non respect de ces derniers n'engage pas la responsabilité du service car ils constituent uniquement un indicateur développé dans le cadre de l'étude.

La définition de ces objectifs s'inspire largement de ceux observés dans les autres SDIS. Il s'agit d'assurer des secours de qualité en garantissant une « égalité proportionnelle » des secours à l'intérieur du département comme en comparaison aux autres SDIS.

### **§ 2-A/2/c : Optimisation du service**

Au regard de la couverture existante et des objectifs fixés, il est alors possible d'identifier les zones insuffisamment couvertes en moyens, ou bien au contraire « sur-couvertes ». Il est important de préciser, à ce stade, que des moyens matériels peuvent être disponibles sans pour autant disposer des moyens humains ; c'est notamment le cas des zones rurales défendues par des Sapeurs Pompiers Volontaires (problème de disponibilité la journée).

- **Les délais :**

*Il convient dans un premier temps de définir les notions de garde et astreinte :*

- **La garde au poste :** c'est une période pendant laquelle le sapeur-pompier, affecté prioritairement à des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période est mise à profit pour assurer les tâches d'entraînement physique, d'instruction, d'entretien des matériels et agrès et de gestion administrative et technique.
- **L'astreinte à domicile :** c'est une période qui est assurée en dehors des locaux du casernement, au cours de laquelle le sapeur-pompier doit être joignable sans délai et pouvoir se rendre dans les locaux de service dans un délai moyen de 7 à 9 minutes à compter de la réception de l'alerte, dans les conditions normales de circulation.

**NB :** Il faut préciser qu'à ce stade le « délai des secours » est différent de celui arrêté lors du SDACR de 1999. Le délai d'intervention représente le temps entre l'appel des secours et l'arrivée sur les lieux des moyens sapeurs-pompiers (entre le « décroché au n°18 » par l'opérateur du CTA et l'arrivée sur les lieux du premier engin). Il peut donc être détaillé en 4 périodes :

- Le délai de prise d'appel : temps entre le « décroché 18 » et l'envoi de l'alerte vers les sapeurs-pompiers ; ce délai est en moyenne de 1mn 25 secondes
- Le délai de transmission : temps entre l'envoi par le CTA jusqu'à l'alerte des sapeurs pompiers (déclenchement de l'appareil sélectif) ; ce délai est de 1 à 2 secondes en moyenne
- Le délai de rassemblement des sapeurs pompiers : temps entre l'alerte et le départ en intervention ; ce délai calculé sur des éléments statistiques est différent si le SP est de garde en centre (en moyenne de 2 à 4 minutes) ou d'astreinte (en moyenne de 7 à 9 minutes)
- Le délai de route : ce délai est calculé suivant les statistiques et il est en moyenne de 6 minutes.

En 1999, le délai d'intervention ne prenait pas en compte les délais de prise d'appel et de transmission. Il était calculé de façon théorique sans tenir compte des statistiques des interventions.



Toutes les interventions du corps départemental dans les 463 communes Ardennaises ont été observées. La **carte 4** permet d'identifier le nombre moyen d'interventions par an pour chacune d'elles ; il en ressort les éléments suivants :

- Le SDIS 08 réalise moins de 5 interventions par an dans 259 communes (situées dans le sud du département en grande partie) soit 55,94% des communes du département.
- 25 communes (situées dans la partie nord du département sauf pour Vouziers et Reithel) soit 5,40 % représentent 67,30% des interventions effectuées de 2002 à 2007. Plus de 50 interventions par an en moyenne sont réalisées dans ses territoires.

- ***Généralité sur la méthode d'analyse***

**La Marche Générale des Opérations (MGO)** comprend les phases principales de l'extinction d'un incendie : la reconnaissance ; les sauvetages ; les établissements ; l'attaque ; la protection ; le déblai ; la surveillance.

En arrivant sur les lieux d'un incendie, le chef de détachement examine rapidement la situation, demande les moyens qui lui semblent nécessaires, ordonne tout de suite et simultanément les premiers sauvetages et première attaque.

Au cours des différentes phases, des opérations de ventilation et de protection doivent être prescrites pour limiter les dégâts. Elles sont menées d'emblée avec les opérations d'attaque.

La Marche Générale des Opérations précise toutes les missions sur les interventions des services de secours. Le CTA engage toujours, les moyens disponibles et adaptés les plus proches du sinistre. Des personnels peuvent être utilisés sur différentes missions : reconnaissance, extinction, alimentation, déblaiement ...

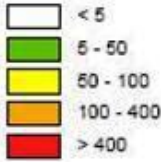
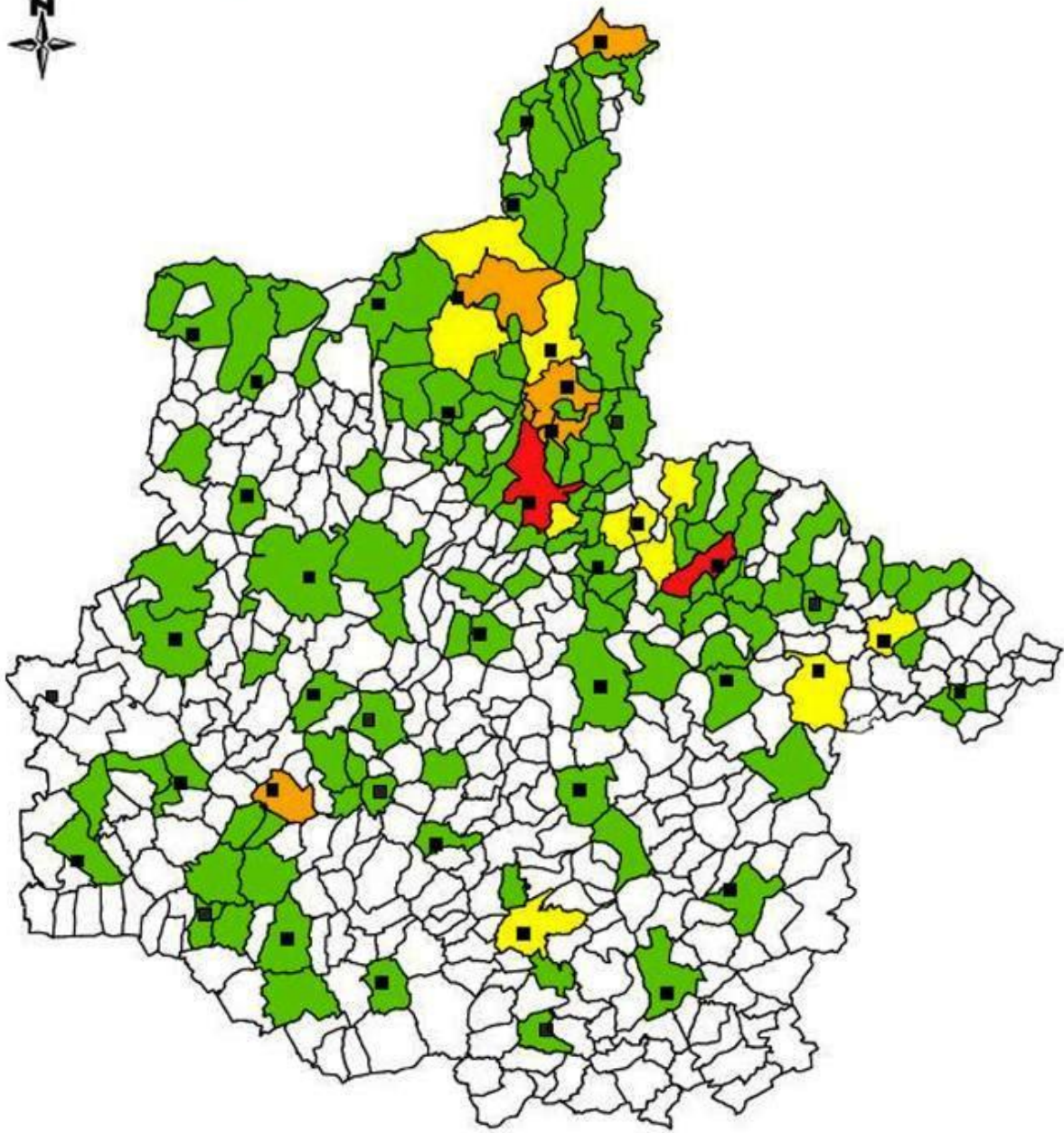
Un départ en intervention peut engendrer plusieurs départs d'engins qui auront des missions différentes ;

Dans le cas d'un incendie :

En cas de demande de secours, le CIS le plus proche ne dispose pas toujours de la totalité des effectifs (6 SP) pour un départ incendie ou même d'un conducteur poids lourd. Dans ce cas le CTA engage :

- ⇒ Les moyens humains de ce centre (qui se déplaceront avec un moyen de transport de type « VL ou VTU » s'il ne dispose pas de conducteur PL) qui auront pour mission de réaliser une reconnaissance ou d'effectuer les premières mesures conservatoires (coupures d'énergies...).
- ⇒ « Un renfort incendie » du centre limitrophe permettra le complément en homme et en matériel afin de réaliser l'ensemble des missions décrites dans la Marche Générale des Opérations.

**Nombre moyen d'intervention par an et par commune de 2002 à 2007**



19/03/2009

Source CODIS 08

## § 2-B : SECOURS AUX PERSONNES : « SAP »

### § 2-B/1 : ANALYSE DU RISQUE

Les sapeurs pompiers concourent, avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence.

Dans le cadre du secours aux personnes (SAP), les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'intervenir pour de très nombreux motifs et dans des situations très variées. Ainsi, le SAP comprend tout aussi bien la prise en charge d'un accidenté du travail, que de personnes victimes de malaises ou blessées à domicile, dans les lieux publics...

Il convient de préciser que le SAP est une mission partagée avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence :

Actuellement, au niveau départemental les missions du SDIS 08, dans le cadre de l'aide médicale urgente, sont définies dans une convention approuvée par le Préfet le 3 mars 1997. Ce document qui répartit le domaine de compétence entre le SAMU et le SDIS met en avance une notion de localisation du sinistre pour définir les missions de chacun :

Sur la voie publique et dans un lieu public, la mission est attribuée aux sapeurs-pompiers. Au domicile ou sur un lieu de travail, l'intervention est confiée au SMUR ou à des moyens privés.

Cette notion de localisation n'est pas applicable pour un prompt secours (défini d'un commun accord entre le SAMU et le SDIS) où l'engagement systématique des Sapeurs Pompiers est réalisé lorsque l'appel est reçu par le Centre de Traitement de l'Alerte.

Depuis la mise en place de cette convention, une sollicitation de plus en plus forte du SDIS 08 est apparue notamment au niveau des "carences de moyens privés" (jusqu'à 30% des interventions « secours à personne »).

Les Ministères de la Santé et de l'Intérieur ont souhaité revoir les missions de chacun en adoptant la circulaire n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et ambulanciers dans l'aide médicale urgente. Cette circulaire précisait à chaque département les consignes générales afin d'établir une convention tripartite sous l'égide du préfet. Ce nouveau document ne prend plus en compte la notion de localisation comme base de répartition des missions mais plutôt la notion de lieu protégé ou non ainsi que l'état de la victime.

Le comité national quadripartite a remis le 25 juin 2008 aux deux ministères cités précédemment, le référentiel commun « organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente » où la victime est au cœur du dispositif et la notion de départ réflexe sont précisés notamment en cas de prompt secours. L'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de ce référentiel fixe la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins d'urgents.

**NB :** La rédaction commune d'une nouvelle convention avec le SAMU est donc primordiale afin de redéfinir les missions du SDIS 08 sur le SAP.

L'analyse de ce risque repose essentiellement sur une étude statistique des sorties pour secours aux personnes sur la période 2002/2008.

Une extrapolation à court terme mène vers le seuil des 9 000 interventions annuelles.

L'analyse de ce risque courant est simple. L'activité de secours aux personnes est corrélée à la population. Plus il y a de personnes (habitants, travailleurs, vacanciers, gens de passage) et plus le nombre d'interventions est élevé.

La **carte 5** du nombre d'intervention « SAP » par commune illustre la moyenne observée sur 7 ans. 9 communes des Ardennes bénéficient de secours aux personnes au moins une fois par semaine.

Nombre d'interventions	Nombre de communes concernées	% des communes sur le département
<2 par an	203	43,84
<5 par an	367	79,26
<20 par an	438	94,60
<200 par an	461	99,56

Le corps départemental réalise plus de 200 interventions « SAP » par an dans seulement deux communes Ardennaises (Charleville Mézières et Sedan) ; ces deux villes représentent 40,05 % des interventions « SAP ».

## **§ 2-B/2 : ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE**

Tout d'abord, il est nécessaire d'apporter des précisions quant au déroulement type d'une intervention de secours aux personnes illustrée au travers de l'exemple suivant :

*Le CTA-CODIS reçoit une demande de secours pour une personne victime d'un arrêt cardiaque. Les sapeurs-pompiers les plus proches sont engagés afin d'assurer les premiers gestes secouristes :*

- *Bilan de la victime*
- *Début de la réanimation cardio-respiratoire avec mise en œuvre d'un défibrillateur semi-automatique et de matériel d'oxygénothérapie.*

*En parallèle à l'engagement des sapeurs pompiers, le CTA assure une interconnexion avec le CRRRA 15.*

*Arrivée du SMUR et/ou d'un médecin sapeur-pompier qui médicalise la victime. La victime est réanimée et son état est stable.*

- *Transport vers le centre hospitalier défini par le médecin régulateur du CRRRA 15, notamment en fonction du lieu, de la pathologie et des places disponibles.*

Dans ce scénario, les quatre fonctions assurées par les sapeurs-pompiers sont identifiées :

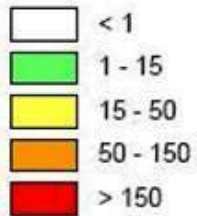
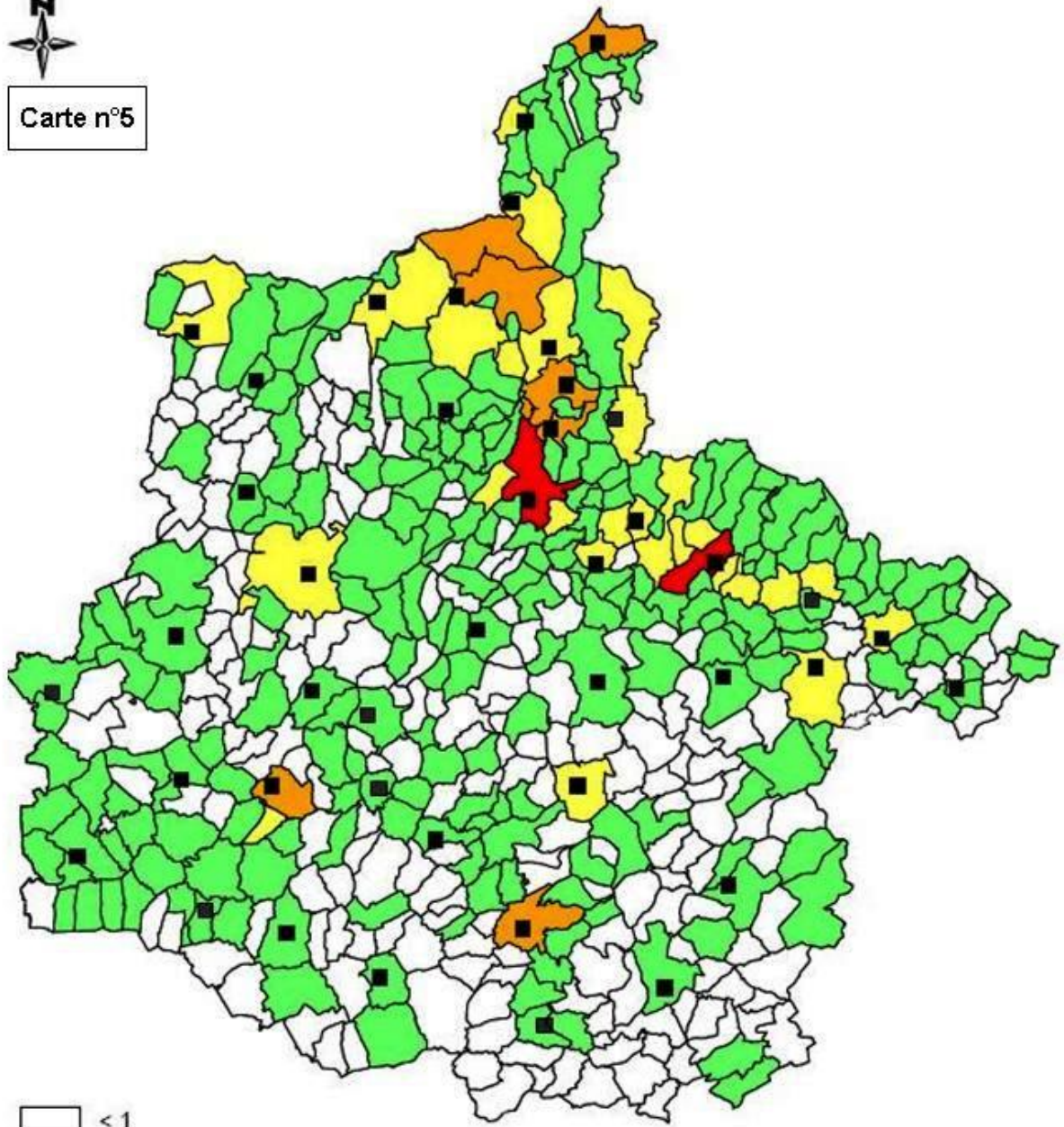
- 1) Traiter la demande de secours et engager les moyens adaptés. **C'est la fonction « Traitement de l'alerte »**, commune à toutes les missions et abordée au chapitre « optimisation de la chaîne opérationnelle ».
- 2) Arriver au plus tôt et assurer des gestes pour maintenir en vie. **C'est la fonction « Prompt Secours »**
- 3) Assurer éventuellement la médicalisation de la victime par les personnels du service de santé et de secours médical (médecins). C'est la fonction « **Médicalisation** ». Il est important de préciser que cette fonction n'est pas obligatoirement réalisée par le SDIS 08 ; « la médicalisation est du ressort du SAMU avec l'aide éventuelle du SSSM ». En conséquence, les VSAV ne doivent pas être obligatoirement médicalisables.
- 4) Assurer l'évacuation de la victime. **C'est la fonction « Evacuation »**

*Il s'agit d'une véritable chaîne des secours.*

# Nombre moyen d'intervention SAP par an



Carte n°5



27/11/2008

Source CODIS 08

## **§ 2-B/2/a : Indicateurs de performances sur la période 2002 – 2008**

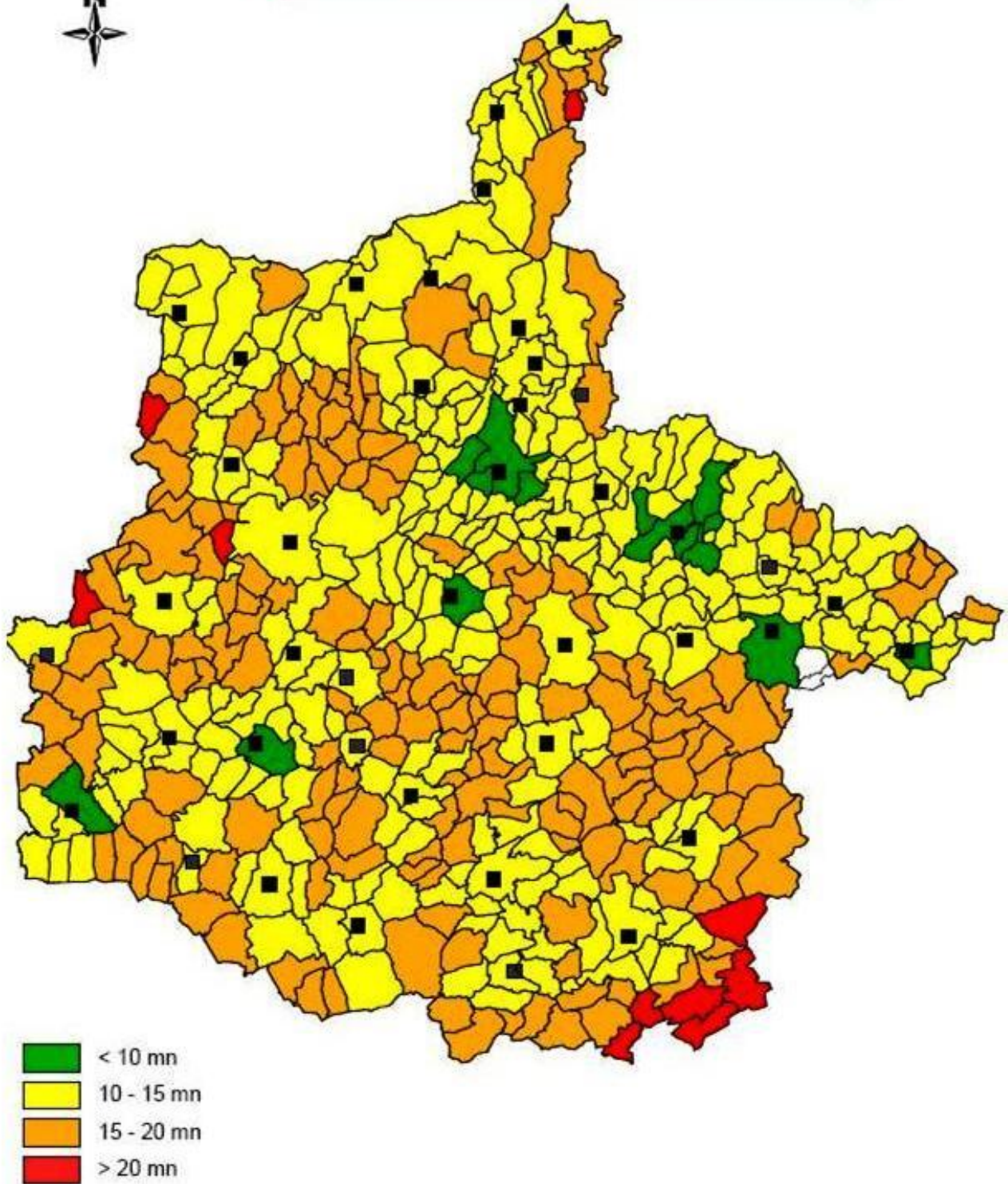
Concernant la fonction « prompt secours ».

La **carte 6** permet d'identifier les délais moyens observés, c'est-à-dire le temps écoulé entre la prise d'alerte 18 et l'arrivée du premier engin sur les lieux. Cette carte met en relief les points suivants :

- 1) 97,62 % des communes sont couvertes dans un délai moyen inférieur à 20 minutes. Cela signifie que certaines interventions sont assurées en plus de 20 minutes, mais de façon très marginale.
- 2) les dix communes figurant en rouge sur la carte (délai moyen supérieur à 20 minutes) représentent au total 217 interventions sur les sept dernières années (ou 31 interventions par an) soit 0,41% de l'activité du service en « SAP ». L'affectation de la moyenne s'explique principalement par un faible nombre d'interventions dont certaines au-delà du délai de 20 minutes. Des solutions d'amélioration doivent néanmoins être recherchées.
- 3) Neuf des dix communes disposant d'un délai supérieur à 20 minutes sont situées en périphériques du département (dont six au sud-est du département sur les cantons de Buzancy, Grandpré et Monthois en limite des départements de la Marne et de la Meuse).

Carte n°6

## Délai par commune pour le 1er engin en "Secours aux personnes"



17/11/2008

Source CODIS 08

La **carte 7** permet d'identifier les délais par commune pour le second engin en « SAP ». Mise à part 5 communes situées au sud est du département dans les cantons de Buzancy et Grandpré (ce qui représente 0,19% des interventions), tous les territoires des Ardennes sont couverts par deux VSAV en moins de 25 minutes.

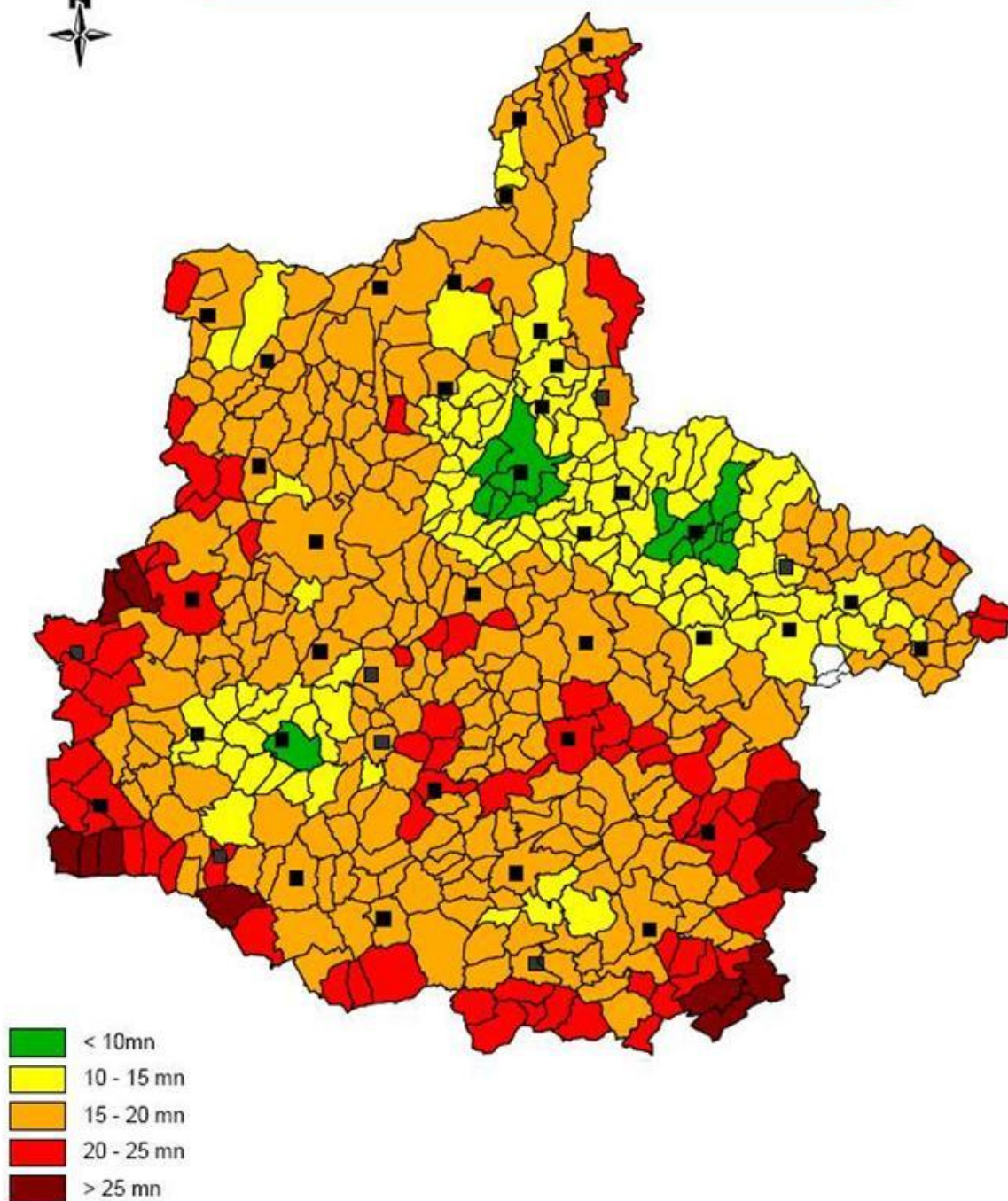
Cette analyse ne prend pas en compte toutes les UIPS implantées dans chaque CIS.

En comparaison, le SDIS08 détient un nombre de VSAV défendant un nombre d'habitants inférieur à la moyenne des autres départements de quatrième catégorie (7684 habitants par VSAV dans les Ardennes contre 6600 habitants par VSAV) ; le nombre de VSAV du SDIS 08 n'est donc pas surévalué.



Carte n°7

## Délai par commune pour le 2ème engin en "Secours aux personnes"



21/10/2008

Source CODIS 08

La couverture actuelle présente un maillage dense et des moyens fournis (Cf. carte 8). Toutefois, l'optimisation de la réponse opérationnelle et de l'utilisation des moyens doit être recherchée.

### **§ 2-B/3 : OBJECTIFS ET EVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE**

**La recherche des marges d'amélioration du service porte sur chaque maillon de la chaîne des secours :**

- 1) Optimisation de la fonction « traitement de l'alerte » : traitée au chapitre « optimisation de la chaîne opérationnelle », car identique à toutes les missions.
- 2) Optimisation de la fonction « prompt secours » :

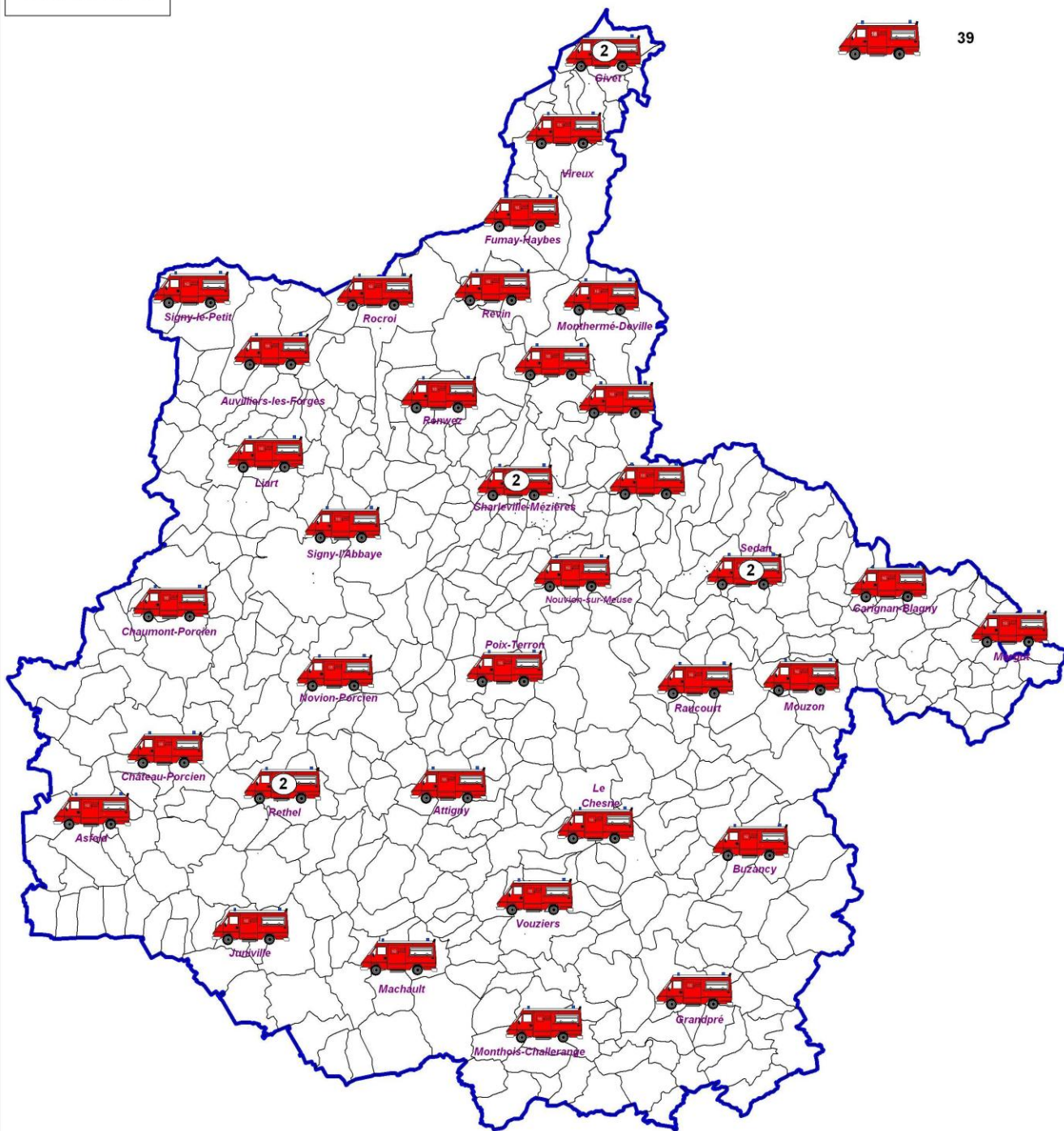
A l'heure actuelle, la fonction « prompt secours » n'est pas techniquement homogène. Ce constat est notamment lié à une évolution très rapide de la discipline d'un point de vue scientifique et des protocoles de travail.



Carte n°8



39



**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/350 000

0 2,5 5 7,5 10 km

19/03/2009

Au sein du SDIS 08, la fonction « prompt secours » est assurée par différents moyens :

- ***Le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) :***



Il est le moyen de prompt secours le plus répandu. Ce véhicule assure à la fois la fonction « prompt secours » et la fonction « vecteur d'évacuation ». Le territoire départemental est d'ores et déjà bien couvert par ce type d'engin comme en témoignent la [carte 8](#) citée précédemment.

- ***Les Unités d'Intervention de « Prompt Secours » (UIPS) :***



Afin d'assurer des délais de réponse le plus court possible et ou permettre un second départ « SAP », l'ensemble des unités opérationnelles sont équipés d'UIPS. Ces derniers sont acheminés sur les lieux d'un sinistre généralement par un Véhicule Léger ou un Véhicule tout Usage et mis en œuvre par une équipe de secouristes. Même s'ils ne constituent pas un vecteur d'évacuation, ils n'en demeurent pas moins le premier maillon de la chaîne des secours qui peut s'avérer déterminant, plus particulièrement dans le cas des détresses vitales. La [carte 9](#) représente toutes les UIPS du département.

Il faut préciser que tous les VSAV et tous les UIPS sont équipés d'un DSA

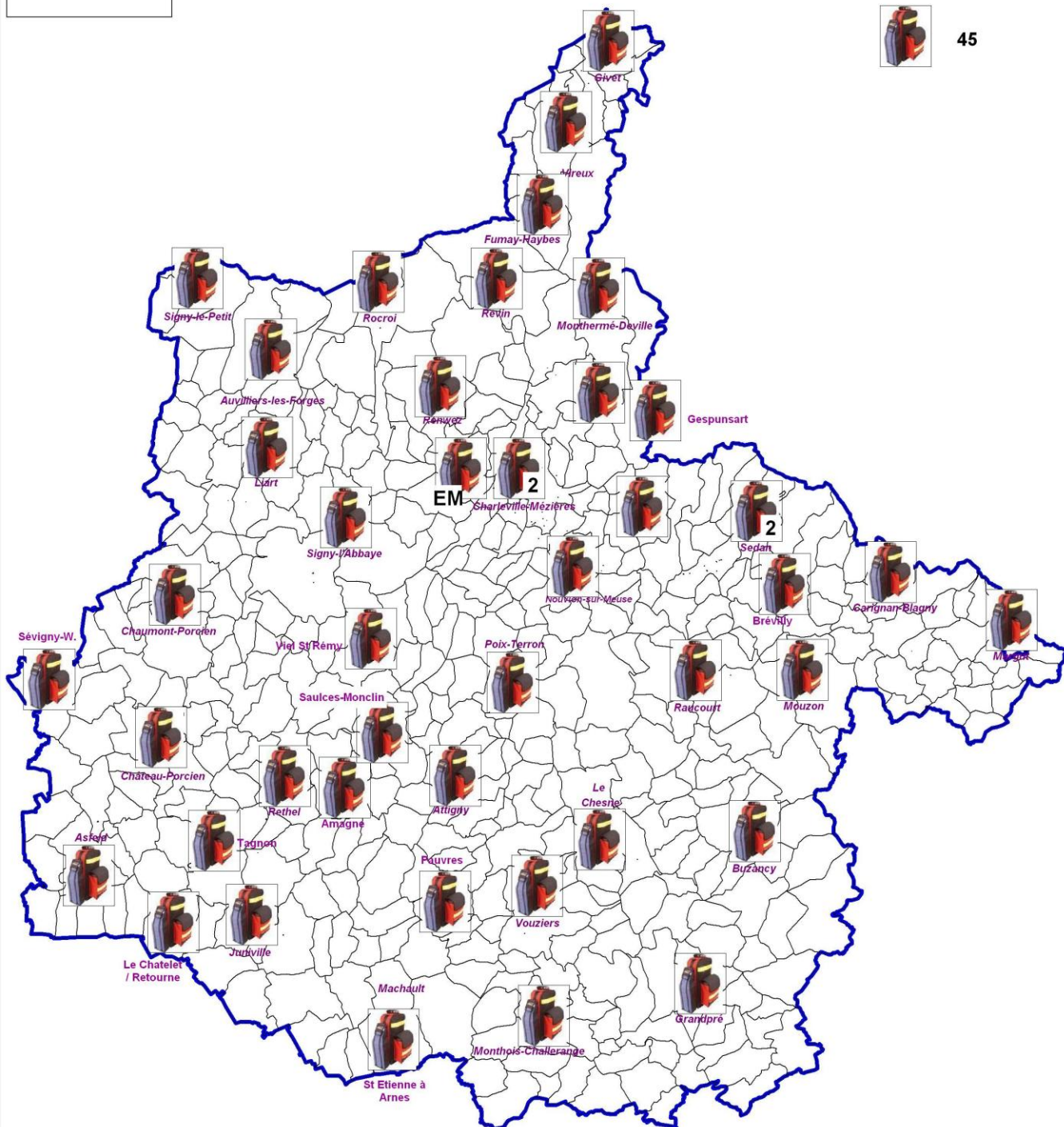
**NB** : Il est important de préciser que le VSAV est l'élément indispensable du « SAP » compte tenu des missions des sapeurs pompiers avec notamment l'engagement obligatoire (selon les textes actuels ou selon le référentiel commun) d'une équipe du SDIS sur la Voie Publique et dans les Lieux Publics où la victime doit être isolée le plus rapidement possible.



Carte n°9



45



**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/350 000

0 2,5 5 7,5 10 km

19/03/2009

## LES PISTES D'AMELIORATIONS DE LA FONCTION «PROMPT SECOURS»

Elles sont de six ordres :

### 1) Cohérence dans le dimensionnement du parc de VSAV et des UIPS

Compte tenu de la différence d'activité opérationnelle des CIS du département (entre 10 et 2857 secours à personne en 2007), il convient d'établir une bonne adéquation entre l'activité de ces CIS et les matériels mis à leur disposition :

- Doit-on affecter un VSAV ou une UIPS ? A partir de quelle activité ?
- Doit-on affecter plusieurs VSAV dans certains CIS ? Combien ?

A ces difficiles questions, les études statistiques et probabilistes constituent des éléments de réponse intéressants.

#### • *Etude de simultanéité :*

L'activité annuelle du SDIS, dans le domaine du secours aux personnes correspond à près de 9000 interventions par an. Le risque que se produisent simultanément plusieurs interventions sur le territoire départemental est fort. A l'inverse, ce risque peut être très faible sur des secteurs dont l'activité est peu soutenue.

L'étude menée ci-dessous repose sur une mesure de la probabilité (ou risque)  $R_n$  de voir  $n$  interventions se produire simultanément ou quasi simultanément (chevauchement) sur le secteur d'intervention d'un même CIS. L'application de la Loi de Poisson (formule ci-dessous) permet de calculer le risque de voir se produire 2, 3, 4...n interventions de façon simultanée ou chevauchée.

$$(1) R_n = (e^{-\psi} \times \psi^n) / n$$
$$(2) \psi = (n_i \times t_m) / 8\,760$$

- ▶  $n$  est le nombre d'interventions se produisant simultanément (2, 3, 4...).  $R_n$  représente ainsi la probabilité de  $n$  interventions simultanées.
- ▶  $n_i$  est le nombre d'interventions SAP se produisant annuellement sur le secteur de premier appel d'un CIS (exemple en 2007 : Charleville Mézières → 2901 interventions ; Buzancy → 54 interventions) ;
- ▶  $t_m$  est la durée moyenne d'une intervention exprimée en heures (exemples : Charleville Mézières 0,93 heure ; Buzancy 1,77 heures)
- ▶ 8 760 est le nombre d'heures dans une année

Exemple pour le centre de secours de Raucourt :

Le centre de secours de Raucourt assure en moyenne 70 secours à personne par an :

La durée des interventions du VSAV Raucourt est en moyenne de 1,66 heure. Cette durée est très variable selon les CIS car dépend beaucoup de la distance entre l'intervention et le centre hospitalier de destination généralement défini : En ce qui concerne cet exemple, la probabilité est de 4 interventions par an sur ce secteur où le VSAV serait déjà sur une autre intervention.

Dans ce cas, on comprend aisément que le risque résiduel est acceptable et motive l'affectation d'un seul et unique VSAV pour le CS Raucourt qui dispose également d'une UIPS.

Cette démarche a été conduite pour l'ensemble des CIS des ARDENNES (tableau 10) :

- a) Il en ressort que le CSP Charleville-Mézières ne dispose pas suffisamment de VSAV (actuellement il en dispose uniquement de deux) : Tous les trois jours, une probabilité se produit de disposer d'un troisième VSAV pour couvrir son secteur d'intervention.
- b) Concernant le CSP Sedan (actuellement 2 VSAV), la probabilité du besoin d'un troisième VSAV est d'une fois par semaine ; Actuellement, les CIS limitrophes à ce CSP couvrent, dans des délais convenables, toutes les missions qui ne peuvent être assurées par un VSAV de Sedan (il y a dans ce cas engagement d'une UIPS du CSP Sedan)
- c) Le reste de notre couverture est acceptable : La probabilité est de l'ordre de 1 à 30 interventions par an qui ne serait pas réalisées par le CIS le plus proche du sinistre qui est toujours engagés dans ce cas avec une UIPS.

### Analyse de la probabilité de "*n*" sorties de VSAB simultanément par an et par centre

	Nb VSAB (2007)	Durée moyenne (2007)	n	Probabilité de n VSAB simultané par an	Total / période
Asfeld	129	1,98	2	17	<i>1 fois par mois</i>
Attigny	85	1,47	2	12	<i>1 fois par mois</i>
Auvillers les Forges	76	2,29	2	10	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Bogny sur Meuse	178	1,37	2	24	<i>2 fois par mois</i>
Buzancy	54	1,94	2	7	<i>plus d'1 fois par trimestre</i>
Carignan	227	1,93	2	31	<i>2 fois par mois</i>
Charleville Mézières	2 901	0,89	2	393	<i>Plus d'une fois par jour</i>
	2 901	0,89	3	144	<i>Tous les 3 jours</i>
Château Porcien	80	1,73	2	11	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Chaumont Porcien	66	1,86	2	9	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Fumay Haybes	197	1,27	2	27	<i>2 fois par mois</i>
Givet	278	2,33	2	38	<i>3 fois par mois</i>
Grandpré	35	1,78	2	5	<i>1 fois par trimestre</i>
Juniville	86	1,70	2	12	<i>1 fois par mois</i>
Le Chesne	57	1,91	2	8	<i>2 fois par trimestre</i>
Liart	77	1,98	2	10	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Machault	43	1,81	2	6	<i>1 fois tous les deux mois</i>
Margut	44	2,33	2	6	<i>1 fois tous les deux mois</i>
Monthermé Deville	221	1,73	2	30	<i>2 fois par mois</i>
Monthois Challerange	48	1,90	2	6	<i>1 fois tous les deux mois</i>
Mouzon	143	1,77	2	19	<i>1 fois par mois</i>
Nouvion sur Meuse	214	1,52	2	29	<i>2 fois par mois</i>
Nouzonville	298	1,35	2	40	<i>3 fois par mois</i>
Novion Porcien	66	1,77	2	9	<i>plus d'1 fois tous les 2 mois</i>
Poix Terron	150	1,40	2	20	<i>1 fois par mois</i>
Raucourt	60	1,66	2	8	<i>2 fois par trimestre</i>
Renwez	129	1,35	2	17	<i>1 fois par mois</i>
Rethel	523	1,07	2	71	<i>1 fois par semaine</i>
Revin	296	1,67	2	40	<i>3 fois par mois</i>
Rocroi	104	2,07	2	14	<i>1 fois par mois</i>
Sedan	1 739	0,91	2	235	<i>Tous les 2 jours</i>
	1 739	0,91	3	87	<i>1 fois par semaine</i>
Signy le Petit	49	2,20	2	7	<i>1 fois tous les deux mois</i>
Signy Thin	74	2,24	2	10	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Vireux	133	1,91	2	18	<i>1 fois par mois</i>
Vouziers	218	1,24	2	30	<i>2 fois par mois</i>
Vrigne aux Bois	214	1,36	2	29	<i>2 fois par mois</i>



Notons tout de même que ces probabilités restent des indicateurs et non une parfaite représentation de la réalité. Ces probabilités peuvent en effet évoluer selon les tranches horaires, selon le type de jour (plus d'interventions le samedi), selon le mois de l'année, ... De fait, ces probabilités peuvent être légèrement minorants et n'intègrent pas les données provoquées par des éphémères.

La cohérence dans le parc actuel des VSAV du SDIS 08 est pratiquement convenable ; il serait toutefois opportun d'instaurer la mesure suivante (cf. carte 11) :

⇒ Affecter au CSP CHARLEVILLE –MEZIERES un troisième VSAV de réserve départementale.

## **2) Mutualisation des centres à faibles activités**

Six communes sur les dix qui disposent d'un délai « SAP » supérieur à 20 minutes sont situées en périphérie du département dans la zone Buzancy Grandpré : Par manque de SPV dans ce secteur, plusieurs interventions se déroulent avec des SPV provenant d'autres CIS. Un rapprochement de ces deux CIS permettrait une gestion commune des équipes d'astreintes.

## **3) Uniformisation des locaux VSAV**

Tous les CIS accueillant un VSAV devront disposer de locaux prévus à cet effet avec notamment un local de désinfection.

## **4) Mutualisation avec les départements limitrophes ou avec la Belgique**

Un rapprochement avec les secours limitrophes au département (cf. carte page suivante) devra être développé afin d'améliorer les délais notamment avec le département de l'Aisne (CIS de Rozoy sur Serre et Aubenton).

Avec le département de la MEUSE, le problème reste entier. En effet, celui-ci connaît les mêmes difficultés que le département des ARDENNES à savoir notamment la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la journée.

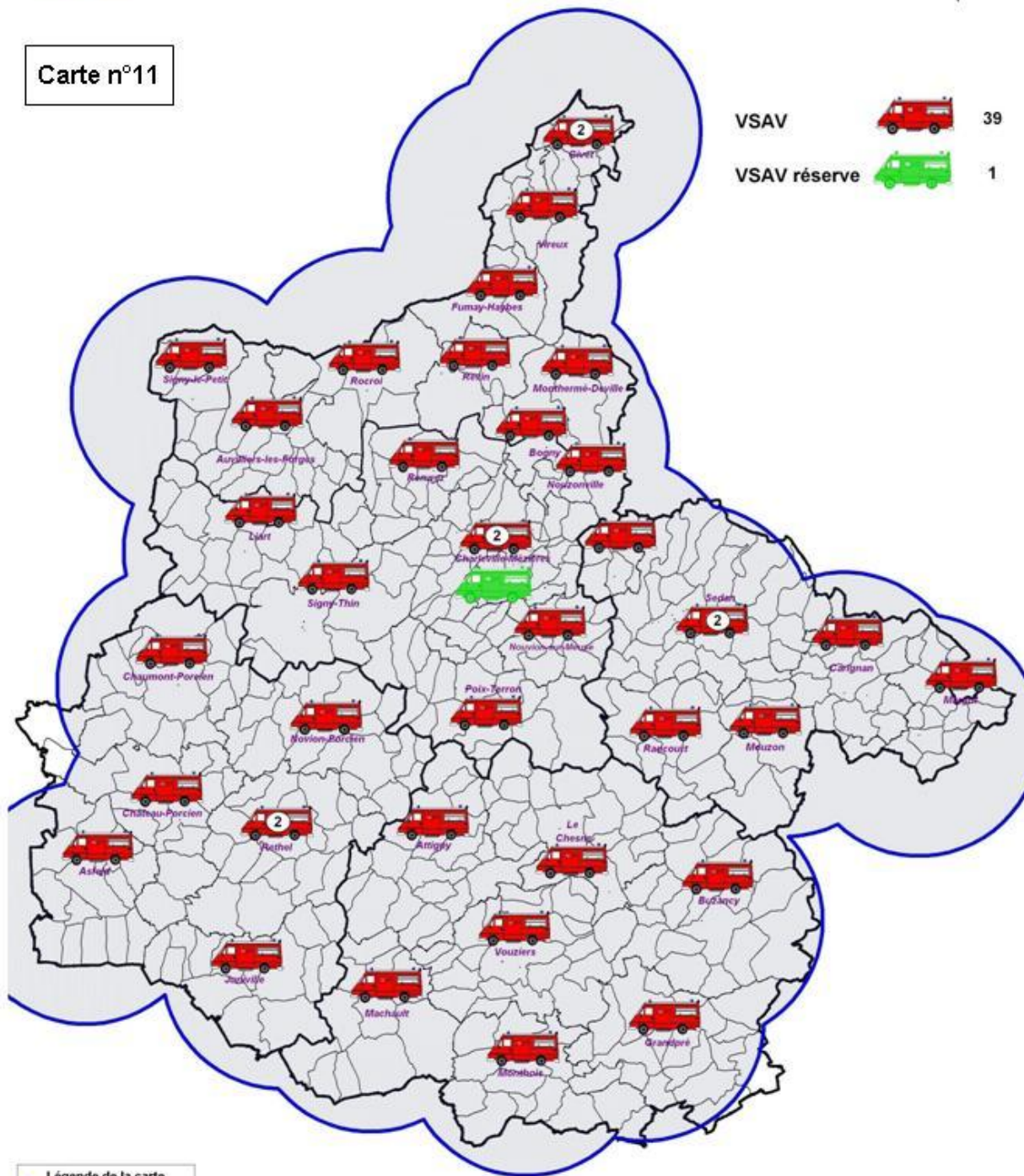
Il en résulte que la seule amélioration possible est l'engagement rapide de véhicule SAP + UIPS afin d'apporter au plus vite un soutien à la victime.

Le vecteur de transport pouvant lui venir de plus loin.

Il conviendra donc de solliciter les départements limitrophes et les différentes provinces de Belgique afin qu'ils définissent leurs organisations et leurs possibilités d'envoyer des moyens au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des ARDENNES.

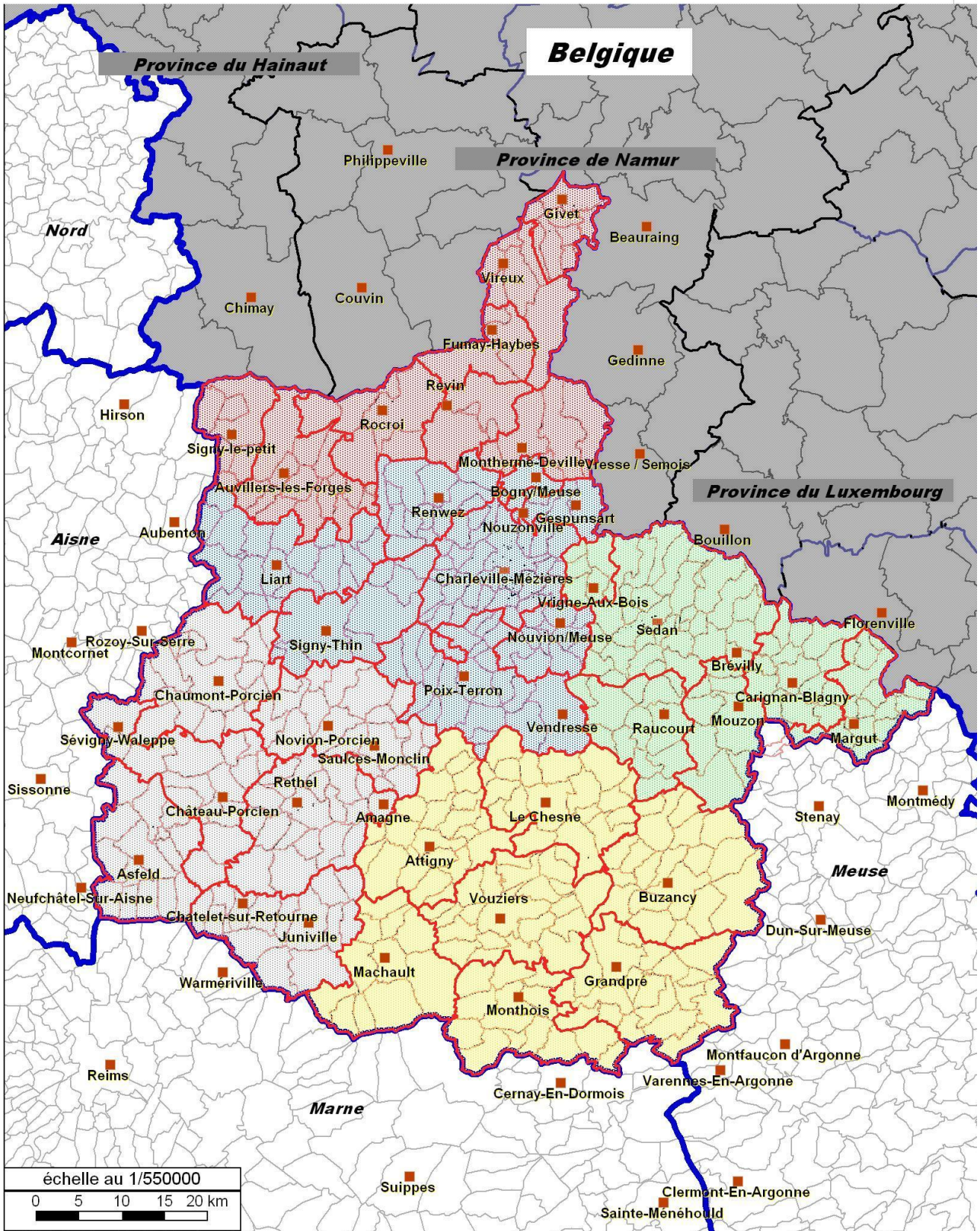


Carte n°11



<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes</b>	échelle au 1/350 000	0 2.5 5 7.5 10 km
<b>02/03/2009</b>		

# Carte de situation du département des Ardennes



**5) Etendre des UIPS à l'ensemble des unités du département :**

Actuellement tous les Centres d'Intervention ne disposent pas d'une UIPS. Ces «sites annexes» des Centres de Secours (voir le classement des centres en annexe) pourraient être dotés de ce matériel afin d'améliorer notre action notamment en cas de prompt secours avec l'utilisation d'un DSA.

**6) Appliquer le référentiel commun par une nouvelle convention « SAMU-SDIS » :**

Le comité national quadripartite a remis le 25 juin 2008, le référentiel commun : « organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente ».

Il a pour objet de préciser les conditions d'intervention respectives des SAMU et des SDIS ; il constitue désormais la doctrine française en matière de secours et de soins d'urgence au quotidien.

Ce document devrait permettre quatre grandes avancées :

- ⇒ Les départs réflexes sont précisés : La victime est remise au cœur du dispositif, notamment par le principe de l'envoi des secours immédiats, les plus proches, dès que l'urgence l'impose.

Les motifs d'engagement en départ « réflexe » pour les sapeurs pompiers sont les suivants :

1. Urgences vitales identifiées ou suspectées
2. Interventions sur voie publique, dans les ERP ou lieu public
3. Circonstances particulières de l'urgence.

- ⇒ Les acteurs de l'intervention initiale sont responsabilisés : La rapidité est privilégiée, pour des cas simples, les sapeurs pompiers pourront transporter la victime en transmettant un bilan simplifié à la régulation.
- ⇒ Le SSSM reconnu comme un acteur plein et entier de l'aide médicale urgente : La place et le rôle des médecins du SDIS sont confirmés et parallèlement les infirmiers sapeurs pompiers sont engagés dans une double mission : apporter un renfort aux secouristes déjà engagés et constituer, dans les cas graves, un relais indispensable dans l'attente de la médicalisation.
- ⇒ Vers une implantation raisonnée des moyens par la mise en cohérence du SDACR avec le SROS.

Ce référentiel définit la régulation médicale qui doit être systématique mais après le départ réflexe en cas d'urgence avérée ou suspectée.

**Conclusion** : Les moyens matériels (véhicules uniquement) à acquérir sont recensés dans le tableau suivant :

	Actuel	A terme	Bilan en nombre d'engins
VSAV	39	40	+1 (engin de réserve)

## § 2-C : SECOURS AUX ACCIDENTES DE LA ROUTE

### **§ 2-C/1 : ANALYSE DU RISQUE**

L'analyse sur le risque routier a pu être conduite grâce aux données historiques et statistiques transmises par la préfecture des Ardennes mais également au travers du retour d'expérience du SDIS.

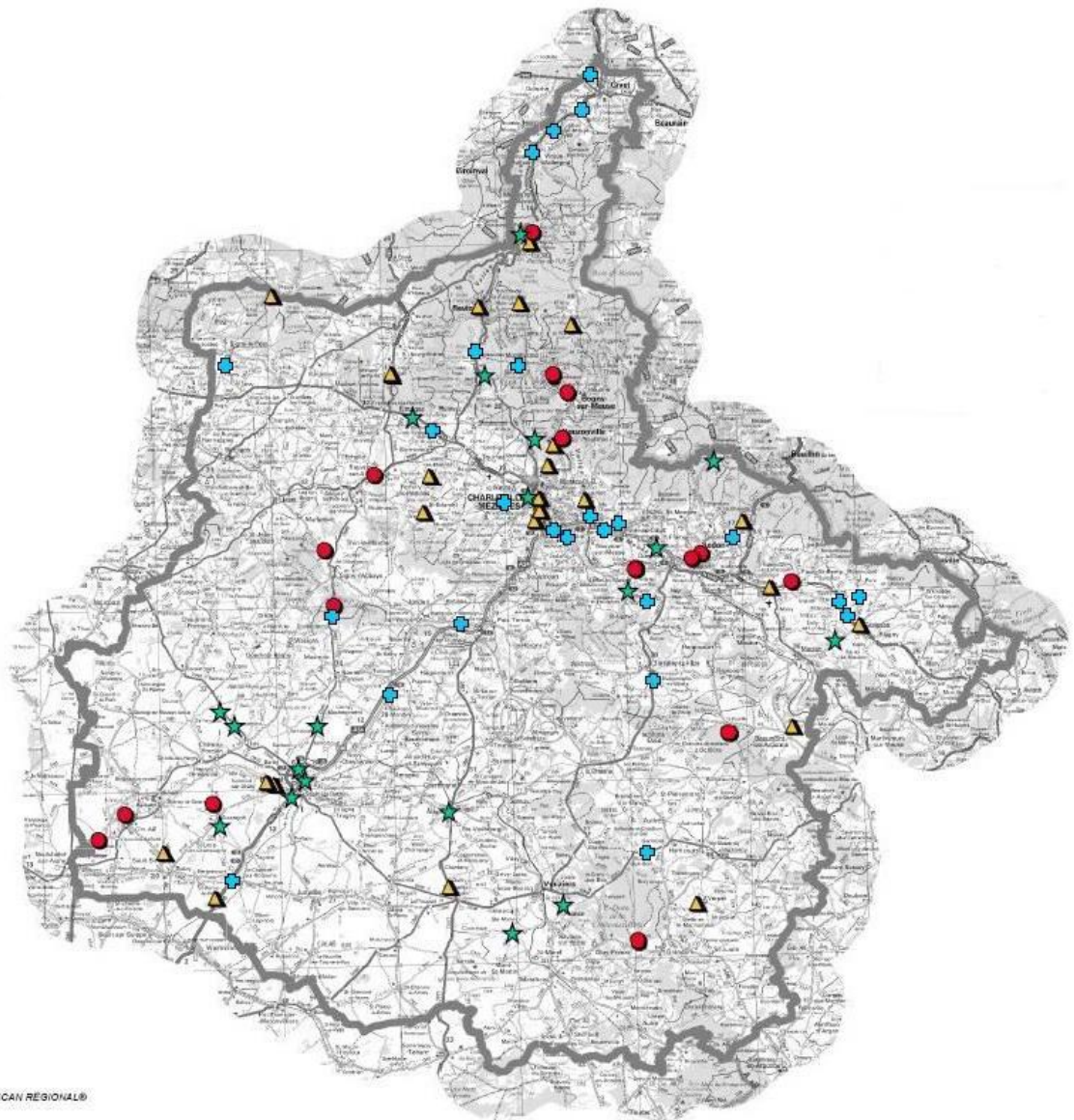
Les Ardennes disposent d'un réseau routier composé de :

- 104 Km de routes nationales dont 49,6 d'autoroute (A34)
- 3 250 Km de routes départementales
- 2 800 Km de routes communales

Les routes nationales sont gérées par la « DIR Nord » (Direction interdépartementale des routes), les routes départementales par la « DRI » (Direction des Routes et des Infrastructures) du Conseil Général et les routes communales par les communes.

**NB** : Tous les chiffres énoncés ci-dessous représentent les accidents constatés dans le département par les différents services opérationnels (DDEA ; Conseil Général, SDIS 08.....).

# ACCIDENTS MORTELS DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES - Période 2005 à 2008



REPRODUCTION INTERDITE  
Marshe : 06 / 04 / DPSM / 33 / CP  
Conception : DDE06  
Sources : ©IGN-BDCARTO® / ©IGN-SCAN REGIONAL®  
Accidents\_mortels\_06\_07.wor  
mg / 13 août 2008

## Légende :

- ★ Accidents mortels en 2008 (19)
- Accidents mortels en 2007 (17)
- ▲ Accidents mortels en 2006 (24)
- Accidents mortels en 2005 (25)

## Evolution des accidents routiers de 2002 à 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
AVP	264	231	248	227	189	164
Blessés graves	129	113	122	111	93	80
DCD	29	25	27	25	21	18
Avec Désincarcération	79	69	74	68	57	49

Le nombre des AVP dans le département est en baisse depuis plusieurs années ce qui a pour conséquence la diminution aussi bien du nombre de tués, du nombre de blessés graves que du nombre de désincarcérations réalisé par les sapeurs pompiers.

L'explication de la baisse du nombre de désincarcération peut s'expliquer par les constats suivants :

- 1) Le niveau de sécurité des véhicules (sécurité active et passive)
- 2) la qualité du réseau routier et des aménagements (ronds-points, ralentisseurs...)
- 3) la politique de sécurité routière (prévention, contrôles, répression)

Néanmoins, si le nombre d'opérations de désincarcération diminue, l'ensemble des acteurs du secours admet que la complexité de celles-ci augmente à cause :

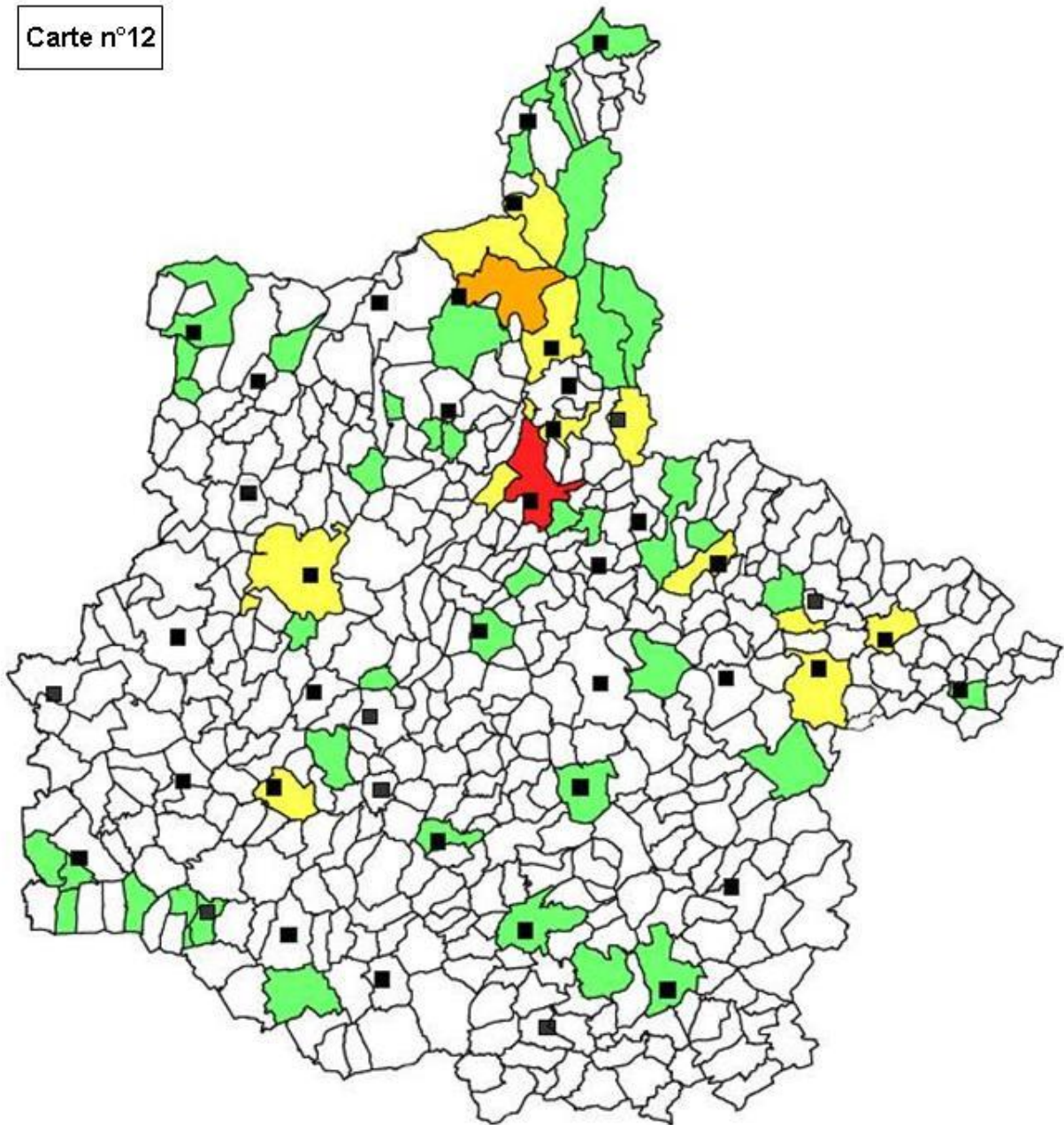
- 1) Risques liés aux énergies : GPL, GNV (gaz naturel), hybride, électrique.
- 2) Risques liés aux dispositifs de sécurité : airbag®, prétentionneurs de ceinture...
- 3) Utilisation de matériaux très résistants nécessitant des puissances de découpe élevées et le travail à plusieurs outils simultanément.

La **carte 12** représente le nombre moyen d'AVP par commune avec l'engagement d'un VSR (moyenne annuelle). Cette carte ne peut pas être mise en juxtaposition de la **carte 4** du nombre d'intervention par commune car ce risque est présent sur l'ensemble des routes Ardennaises : Il faut noter qu'environ 60% des AVP se produisent sur des routes départementales, 30% sur des routes communales et 10% sur le réseau routier national.

Le département des ARDENNES dispose actuellement de 49,6 Km d'autoroute ; ce chiffre doit évoluer dans les prochaines années avec la construction et le prolongement du « Y ARDENNAIS ». Ce nouveau réseau devra être pris en compte dans les objectifs de couverture.

**Nombre moyen d'AVP avec VSR par an de 2002 à 2007**

Carte n°12



- < 1
- 1 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20

21/10/2008

Source CODIS 08



## **§ 2-C/2 : ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE**

La réponse opérationnelle aux interventions de secours routier repose sur trois éléments dissociables :

- Le secours aux victimes de l'accident

La première composante consiste donc en l'abordage rapide de la victime par un équipier secouriste afin de la soustraire à tout danger imminent et le cas échéant entreprendre les gestes secouristes salvateurs (libération des voies aériennes, arrêt d'hémorragie, etc.). Ce premier niveau de réponse a été traité dans le chapitre précédent (secours aux personnes) et ne diffère pas dans les cas d'accident de circulation. Ainsi, à l'heure actuelle la réponse est assurée par le maillage territorial en CIS équipés de VSAV et d'UIPS.

- Les risques liés au contexte (sur accident, interventions nocturnes...) nécessitant des mesures de protection. Cette notion repose sur des moyens spécifiques, qui doivent permettre :
  - 1) Une sécurisation du lieu de l'accident pour les victimes comme pour les sapeurs pompiers, à travers la mise en place de moyens de pré signalisation en amont et en aval de l'accident.
  - 2) La délimitation de la zone de travail et son éclairage.
  - 3) La prise en compte des risques associés : coupure des énergies, protection incendie.
  - 4) L'approche d'une victime incarcerated : inhibition des airbags et calage du véhicule.
- La mise en œuvre, le cas échéant, de techniques de désincarcération et d'extraction des victimes.
  - 1) Ouverture de portières, nécessitant des moyens d'écartement et de découpe
  - 2) Césarisation du pavillon, nécessitant des moyens de découpe et de protection des parties saillantes
  - 3) Manœuvres de force (écarteurs, vérins, coussin de levage, treuil...)

Ainsi, selon le type d'accident et la gravité de celui-ci, les deux premières composantes sont généralement nécessaires alors que la troisième l'est beaucoup plus rarement (dans 3% des cas).  
*Exemple : accident d'un scooter seul en agglomération sur un axe à faible circulation, accident voiture /piéton, etc.).*

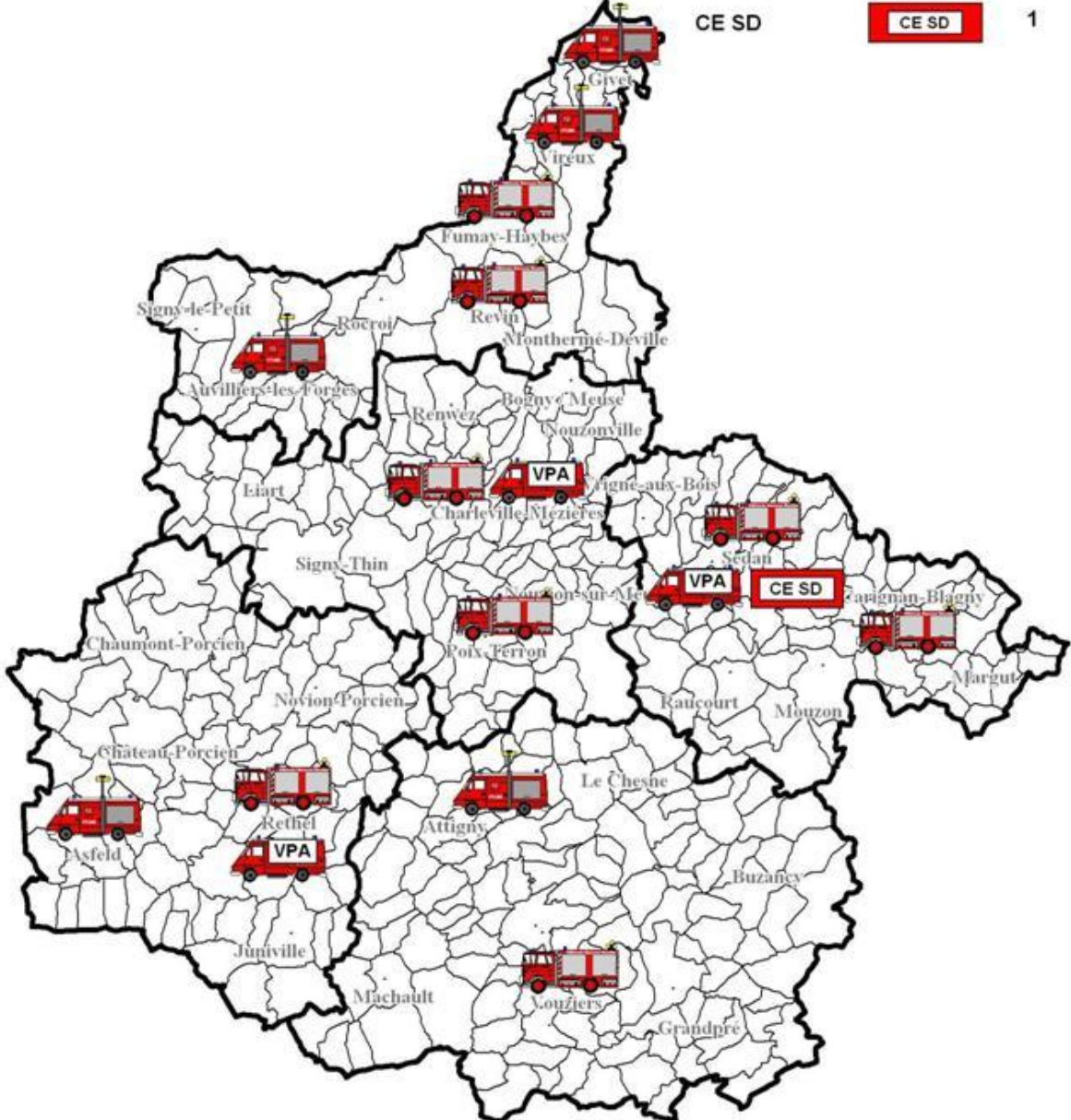
**NB** : Actuellement, il y a engagement d'un VSR lors de la prise d'alerte au CTA, uniquement lorsqu'il y a une notion de désincarcération. Tous les AVP sans notion de désincarcération nécessitent uniquement l'engagement d'un VSAV hors « A34 » où un Véhicule de Protection Autoroute (VPA) assure la protection des intervenants. Le département dispose de 3 VPA (CIS Rethel, Charleville Mézières et Sedan).

Le SDIS est doté de 13 Véhicules de Secours Routier (VSR) dont 5 VSRL (Véhicules Légers de Secours Routier) et d'une berce Sauvetage Déblaiement (répartition sur la **carte 13**). Cette dernière est, suite à des Retours d'Expériences, engagée lors de désincarcérations difficiles, lors d'AVP de poids lourd, d'accidents ferroviaires ou aériens.

Les délais moyens de couverture opérationnelle observés entre 2002 et 2007 sont tout à fait satisfaisants et se rapprochent des délais observés sur les opérations de secours aux personnes (**carte 6**).

Carte n°13

VSRM		8
VSRL		5
VPA		3
CE SD		1



<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes</b>	échelle au 1/500 000	
	02/12/2008	

## ⇒ PROBLÉMATIQUE DES VSRL



L'armement actuel des VSRL est très variable d'un centre à l'autre. L'étude de leur inventaire a mis en relief plusieurs difficultés notoires :

- La signalisation de ces engins est insuffisante. Le drame de LORIOL (Drôme) illustre dramatiquement l'importance d'une parfaite visibilité à distance des engins sur les axes routiers.
- La capacité de désincarcération est insuffisante : les groupes embarqués ne fournissent pas les puissances nécessaires à une découpe rapide et efficace. Le nombre d'outils disponibles et l'impossibilité de manœuvrer deux outils simultanément rallongent considérablement la durée de ces opérations. Ce constat est confirmé par l'engagement systématique d'un VSRM sur chaque accident grave. Il s'agit donc d'un doublon montrant l'inadaptation de ces engins.
- Certains engins sont en surcharge, constituant un risque pour les personnels, les autres usagers et constitue un risque juridique pour le SDIS.

Il convient toutefois de préciser que les remarques précédentes ne sont pas justifiées pour les derniers VSRL en dotation.

## ⇒ CAPACITÉ DES VSRM



Les VSRM quant à eux sont équipés de moyens de balisage et d'éclairage plus importants (signalétique renforcée, génératrice, mât d'éclairage, etc.) de dispositifs de calage plus complets (jeu de calles polyéthylènes, étais métalliques à platines articulées, etc.) et également d'une lance haute pression alimentée par la tonne du véhicule pour la protection incendie.

Concernant le matériel de désincarcération, ils sont dotés de plusieurs groupes (un thermique, un électrique, plus éventuellement un de secours manuel), jusqu'à deux écarteurs et deux cisailles, ainsi que différents types de vérins et

pièces de jonctions.

De plus, ce type de moyen possède une capacité de manœuvre de force (coussins de levage, Tirfor®, élingues, etc.) et de facilitation/sécurisation (lot tronçonneuse, découpe pare-brise pneumatique, échelle pliante, etc.....).

## ⇒ CAPACITÉ DE LA BERCE SD



Le matériel de désincarcération de la berce SD est spécialement conçu pour le sauvetage sur accident routier (poids lourds .....), ferroviaire ou aérien. Il se compose de :

- Un groupe thermique et une pompe à main qui fonctionnent jusqu'à 630 bars
- Un vérin de sauvetage de 120 Kn (800 mn à 1350 mn maxi)
- Un écarteur avec une force d'écartement et une force de traction supérieur à celui des VSR
- Un écarteur portatif qui fonctionne jusqu'à 720 bars
- Une cisaille d'une ouverture de 225 mn
- Des coussins de levage avec une force de levage jusqu'à 67,7 tonnes

Avec 13 engins (14 avec la Berce SD) à vocation de désincarcération, le parc actuel peut être qualifié de trois façons :

- 1) Hétérogène, au regard de la grande différence entre les capacités d'un VSRL et d'un VSR.
- 2) Inadapté, car la fonction de protection est perfectible.
- 3) Excédentaire au regard du nombre total d'engins et du faible taux de sollicitation de certains engins dans un cadre de désincarcération.

L'affectation d'un engin de secours routier dans un CIS entraîne obligatoirement une Formation des Maintiens des Acquis plus importantes et donc plus lourdes pour les sapeurs pompiers concernés.

**Nombre de sorties VSR par centre  
de 2002 à 2007**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne par an	Moyenne désincarcération par an
<b>ASFELD</b>		4	3	3	4	3	3	1
<b>ATTIGNY</b>		4	4	6	2	1	3	1
<b>AUVILLERS LES FORGES</b>			14	8	9	11	7	3
<b>CARIGNAN BLAGNY</b>	8	16	13	13	8	5	11	5
<b>CHARLEVILLE MEZIERES</b>	23	68	90	47	41	37	51	13
<b>FUMAY HAYBES</b>	8	7	3	6	7	7	6	3
<b>GIVET</b>	5	3	7	3	5	5	5	2
<b>MONTHERME DEVILLE</b>		1	10	9	12	1	6	2
<b>POIX TERRON</b>	11	13	24	14	30	11	17	5
<b>RETHEL</b>	41	20	49	30	23	22	31	8
<b>REVIN</b>	16	17	19	11	10	10	14	4
<b>SEDAN</b>	17	53	49	34	34	27	36	11
<b>VIREUX</b>	1	4	5	7	4	2	4	2
<b>VOUZIERS</b>	21	13	15	15	16	9	15	6

Les véhicules de secours routier sont donc, en général, peu sollicités. En moyenne les 13 VSR effectuent 1 sortie par mois. De plus, en matière de désincarcération, la sollicitation est d'environ 1 sortie par semaine sur l'ensemble du département avec des variations importantes d'un centre à l'autre ; la plus forte sollicitation atteint une désincarcération par mois (VSRM Charleville -Mézières). 5 des 13 engins ont effectué moins de 15 désincarcérations sur 5 ans, soit moins de 3 désincarcérations par an.

Enfin, il faut préciser que la formation des personnels en matière de « Secours routier » est de plus en plus lourde avec notamment l'utilisation de matériels très techniques.

<p>En conclusion, la couverture du département en matière de désincarcération n'est pas seulement dictée par l'activité mais également par le délai de couverture.</p>
--

## § 2-C/3 : OBJECTIFS ET EVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

Fort des constats précédents, il est apparu important de poursuivre (car commencé à partir de 2009) la distinction entre les opérations de protection/balissage et celles relevant concrètement des techniques de secours routier et de désincarcération.

### ⇒ OBJECTIFS SUR LA FONCTION "PROTECTION"

**Rappel** : Actuellement, cette fonction est assurée uniquement (avec du matériel spécifique) lorsqu'il y a notion de désincarcération. Les VSAV engagés seuls pour un AVP assurent directement leurs protections. La signalisation et le matériel mis à disposition dans ces engins sont insuffisants. Le risque de sur-accident est fréquent notamment sur les routes étroites du département.

La **carte 14** montre les zones actuelles potentiellement couvertes en 20 minutes afin d'assurer la fonction « protection ». Seuls des VSR véritablement adaptés à la protection ont été pris en compte, le VSRL de Givet n'est pas adapté à l'évolution des techniques. Ainsi, de nombreuses zones sont mal défendues.

L'objectif est de fournir un moyen efficace de protection des personnels et des victimes dans un délai semblable à celui de l'arrivée de la fonction prompt secours.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'équiper certains CIS de cette fonction :

- **Pour les centres de secours non dotés de VSR :**

l'amélioration des dispositifs de signalisation de l'ensemble des VTU permettra habilement de répondre à ce besoin sans augmenter le parc actuel. Ces engins pourraient être équipés à demeure d'un lot "secours routier" (dispositifs de calage, inhibiteur d'airbag, coupe ceinture, etc.) auquel s'ajoutera une signalétique forte, particulièrement sur l'arrière du véhicule. Ainsi, cet engin, engagé pour un accident, pourra assurer la sécurisation des lieux alors que l'équipage SAP pourra se consacrer aux secours des victimes.



Ces VTU « balisage » ont l'avantage d'être polyvalents : en complément des missions de protection sur secours routier, ils sont parfaitement adaptés aux opérations diverses.

- **Pour les centres de secours dotés d'un « Véhicule Protection Autoroute » (VPA) :** Les trois engins actuellement dans les CIS de Charleville Mézières, Sedan et Rethel devront être maintenus afin d'assurer la sécurité de nos intervenants sur les 2x2 voies du département

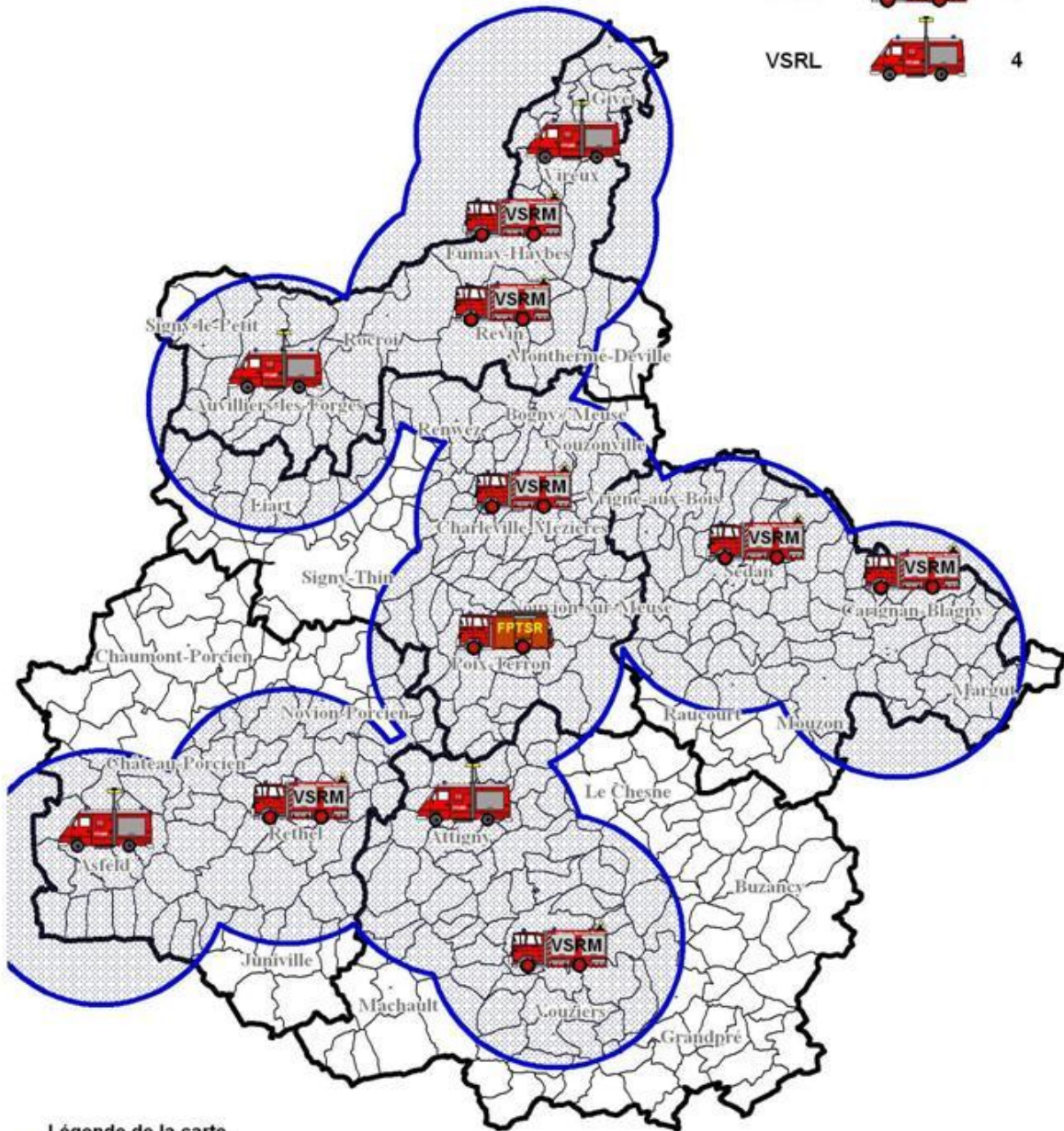
- **Pour les centres de secours dotés d'engin de désincarcération :** les engins support de la désincarcération continueront à assurer également la fonction protection. La mise en place de ce dispositif devrait permettre d'obtenir une couverture dans un délai moyen de l'ordre de 20 minutes.

Notons que les lots "secours routiers" seraient uniquement affectés aux CIS non dotés de VSR ou de FPTSR, l'amélioration de la signalétique pourrait être réalisée sur l'ensemble des VTU du département. Cette volonté de mettre en place une signalétique forte apportera une sécurité supplémentaire pour les intervenants sur tous types d'intervention. Ainsi, un VTU stationné sur le bord de la chaussée lors d'une opération diverse bénéficiera de cet atout sécurité. Il serait cependant nécessaire de coupler cette dotation à une formation et une sensibilisation des intervenants et un travail de partenariat avec les services partenaires (DIR Nord, DRI du Conseil Général, forces de l'ordre...).

# Couverture actuelle fonction protection

Carte n°14

- |       |  |   |
|-------|--|---|
| FPTSR |  | 1 |
| VSRM  |  | 7 |
| VSRL  |  | 4 |



**Légende de la carte**

couverture 20 mn

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/500 000

0 2,5 5 7,5 10 km

02/12/2008

## ⇒ OBJECTIFS SUR LA FONCTION "DÉSINCARCÉRATION"

Concernant la désincarcération, le choix doit se porter sur des engins équipés de matériels à forte capacité de manœuvre. Les VSRL actuellement en place sur le département et ne disposant pas aujourd'hui des moyens nécessaires aux missions de désincarcération ne devront donc pas être renouvelés. L'objectif est de fournir, en tout point du territoire départemental, un engin de désincarcération en moyenne 10 minutes après l'arrivée de la première équipe SAP (VSAV ou UIPS)

Comme le montre la **carte 15**, l'état de la couverture actuelle avec les 12 VSR (en enlevant le VSRL Givet car cet engin n'est pas adapté à toutes les missions définies précédemment) laisse apparaître de nombreuses zones couvertes par deux moyens de désincarcération.

Compte tenu des éléments précédents :

- les moyens actuels ne constituent pas un parc adapté,
- que la majorité des VSR a un indice de sollicitation faible,
- que les 13 VSR permettent une couverture avec une certaine redondance,
- que la polyvalence des engins doit être recherchée afin d'assurer une utilisation plus rentable,
- que tous les centres dotés de VSR sont également dotés de FPT,
- que le risque de simultanéité d'une intervention pour accident de la route et d'un incendie est, en dehors des 2 CSP (Charleville Mézières et Sedan), extrêmement faible et que les ressources en personnel ne seraient sans doute pas suffisantes (sauf pour les CSR actuel) pour honorer ces deux missions (au moins 12 hommes en même temps).
- que chaque secteur doit disposer d'un véhicule dédié à la désincarcération avec un ensemble de petits matériels qui ne se trouvent pas dans les FPTSR.

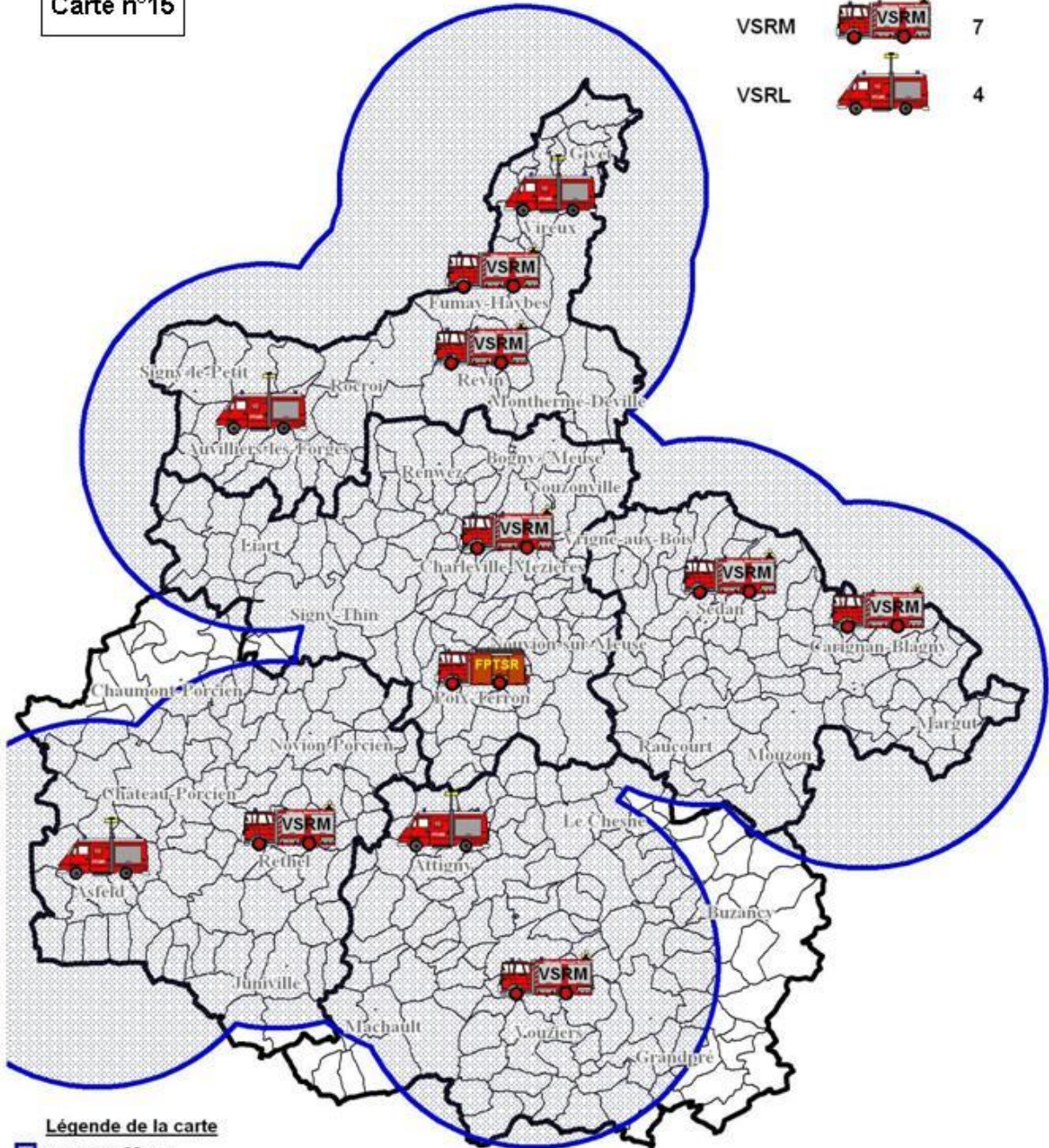
Il semble tout à fait adapté de s'orienter vers la migration partielle du parc VSR-FPT vers un parc incluant des FPTSR. Ce concept est déjà largement mis en œuvre dans d'autres pays européens (Belgique, Allemagne, Suède...) et dans certains SDIS (Loire Atlantique, Meurthe et Moselle, Loir et Cher, Cher, Allier...). En 2008, une première dotation au CS Poix - Terron a permis de tester ce nouveau matériel.



# Couverture VSR en 30 minutes

Carte n°15

- FPTSR  1
- VSRM  7
- VSRL  4



**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/500 000

0 2,5 5 7,5 10 km

02/12/2008



La **carte 16** constitue une solution d'affectation des engins permettant d'intégrer ce nouveau concept et d'apporter une amélioration de la réponse opérationnelle.

Notons que dans le cadre de cette analyse, les moyens extra départementaux sont pris en compte et devront donc faire l'objet de conventions.

Les moyens matériels (véhicules uniquement) à acquérir sont recensés dans le tableau suivant :

	Actuel	A terme	Bilan en nombre d'engins
VSRM	7	6	-1
VSRL	5	0	-5
FPTSR <sup>2</sup>	1	5	+4
VTU <sup>1</sup> (avec signalétique et lot "secours routier")	24 (non équipés)	24 à équiper	0
VPA	3	3	0
Berce SD	1	1	0

<sup>1</sup>Engins polyvalents contribuant également à la couverture « opérations diverses »

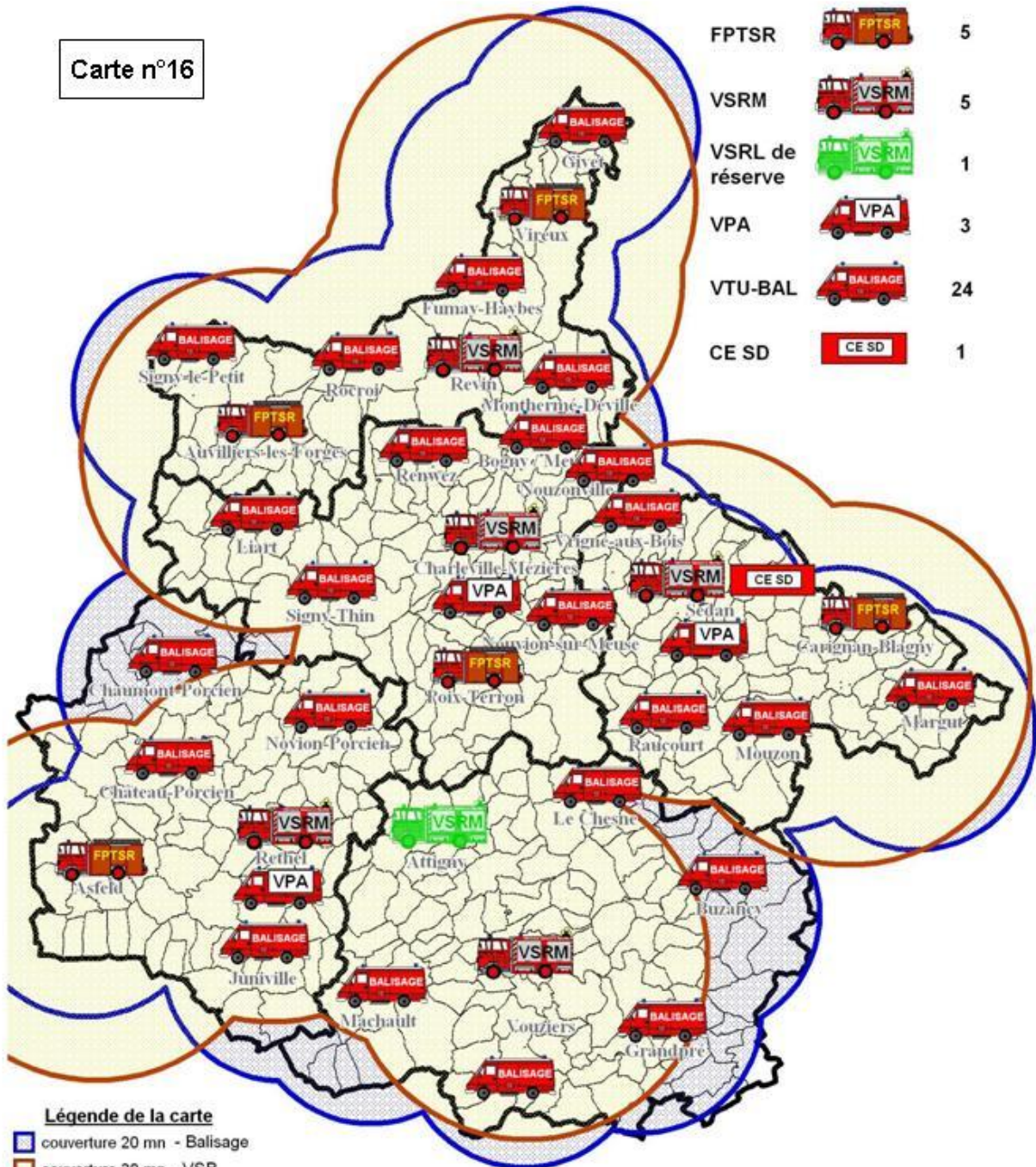
<sup>2</sup>Engins polyvalents contribuant également à la couverture « incendie »

**NB : Tous les engins de « secours routiers » devront disposer en permanence d'une documentation complète sur les énergies alternatives (fiches techniques sur les véhicules....)**

La construction du « Y ARDENNAIS » est prise en compte dans cette proposition de couverture.

## Future couverture balisage et désincarcération

Carte n°16



**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours des Ardennes**

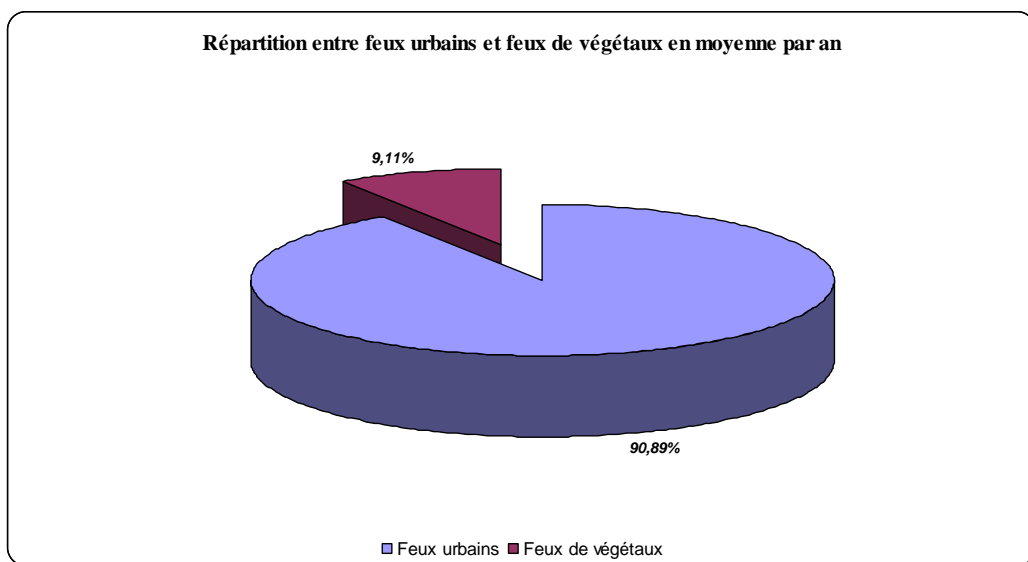
échelle au 1/500 000

02/03/2009

## § 2-D : LUTTE CONTRE LES INCENDIES

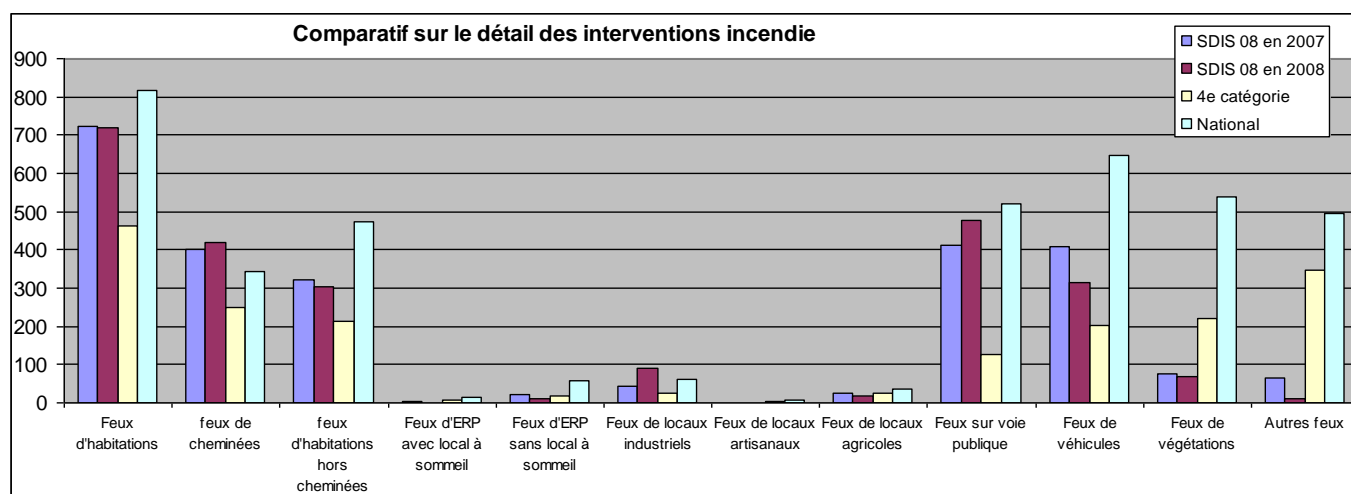
Compte tenu de la spécificité que présentent les Incendies en termes de réponse opérationnelle, l'étude est réalisée en deux parties distinctes.

- Sont considérés comme incendies non-urbains les feux de végétations de tout type : récoltes, broussailles, hors feux de forêts qui sont abordés dans la partie « risque particulier ».
- Par opposition, tous les autres sinistres sont assimilés à des feux urbains (véhicules, cheminée, habitation, etc.). Rappelons cependant que ce chapitre traite du risque courant, ainsi sont considérés les sinistres à gravité faible, mais à probabilité d'occurrence élevée. Ne sont donc pas étudiés dans cette section tous les sinistres importants concernant des installations, structures ou véhicules particuliers : grands entrepôts, transport de matières dangereuses, établissement recevant du public, etc.).



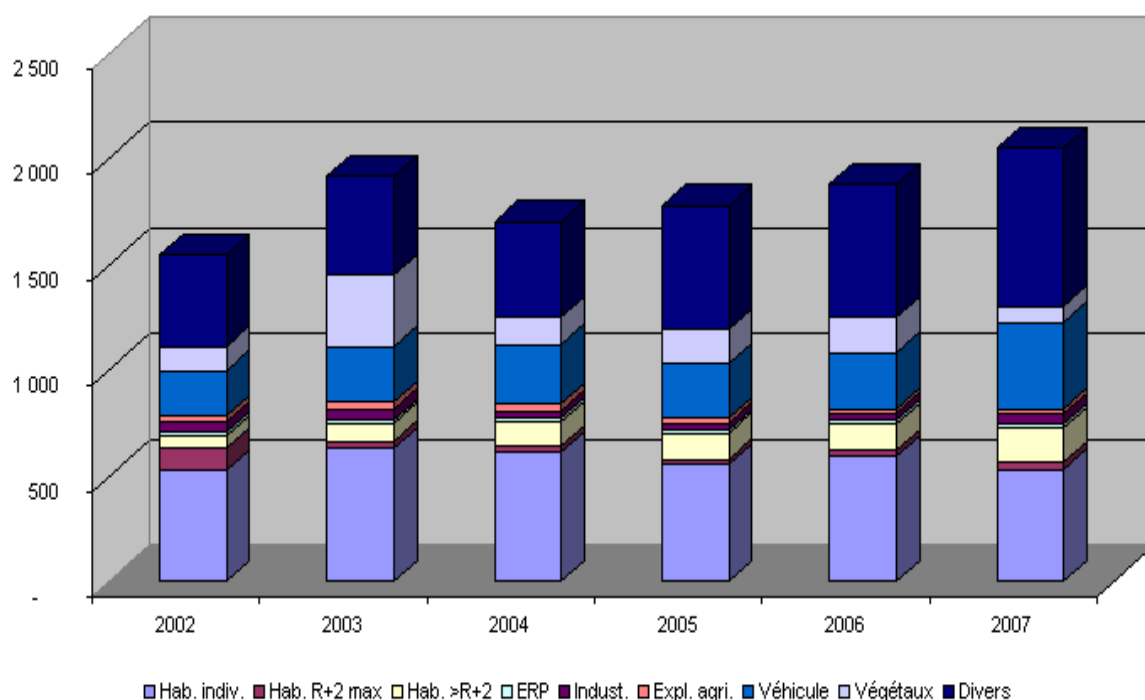
Ce risque, dont le pourcentage d'intervention est largement supérieur dans notre département à la moyenne nationale, est en évolution depuis 2002 puisque le nombre de sorties de secours a augmenté d'environ 30% en six ans. Cependant, au vu de la répartition entre incendies urbains et non-urbains, cette évolution est majoritairement provoquée par les incendies urbains, excepté pour l'été 2003 qui fut une année exceptionnellement sèche et donc à risque plus élevé en termes d'incendies de végétaux.

<b>DONNES BRUTES</b>	<b>SDIS 08 en 2007</b>	<b>SDIS 08 en 2008</b>	<b>4e catégorie (moyenne)</b>	<b>National (moyenne)</b>
Feux d'habitations	724	721	463	816
Feux de cheminées	401	419	249	342
Feux d'habitations hors cheminées	323	302	214	474
Feux d'ERP avec local à sommeil	4	1	6	16
Feux d'ERP sans local à sommeil	20	12	17	57
Feux de locaux industriels	42	92	24	60
Feux de locaux artisanaux	0	1	5	7
Feux de locaux agricoles	27	17	25	36
Feux sur voie publique	412	477	127	522
Feux de véhicules	409	316	204	648
Feux de végétations	77	67	222	540
Autres feux	65	10	348	496
<b>TOTAL</b>	<b>1 780</b>	<b>1 714</b>	<b>1 441</b>	<b>3 198</b>



**NB** : La répartition des interventions par nature montre que la moyenne des incendies est supérieure dans le département des ARDENNES par rapport à la moyenne nationale (18,49% contre 8 %). Cette "sur activité" est due aux feux d'habitations avec un habitat ancien et à un mode de chauffage au bois très répandu.

Evolution du nombre d'interventions "incendies" de 2002 à 2007



## § 2-D/1 : INCENDIES URBAINS

### § 2-D/1/a : Analyse du risque

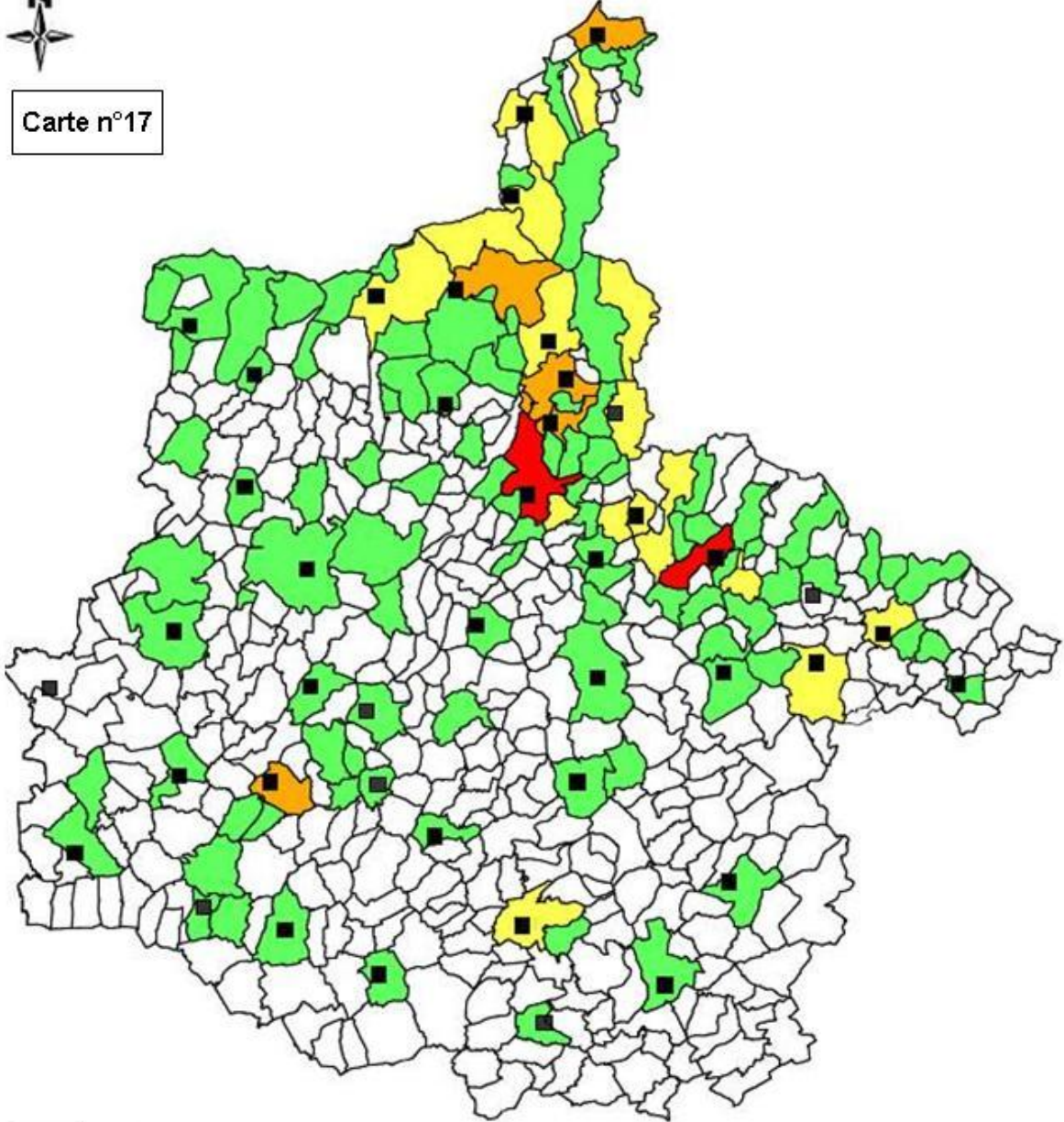
La répartition du risque sur le territoire départemental est à mettre en relation avec les données de densité de populations présentées dans la première section, comme l'illustre la **carte 17**. Ce risque s'observe principalement autour des bassins d'emplois et de logement.

L'activité des CIS est donc fortement contrastée (**cf. tableau 3 des sorties des centres**). Sur 6 ans, le nombre d'interventions total pour feu varie entre 10 et 590 pour les différents CIS du département.

# Nombre moyen d'intervention INC par an



Carte n°17



- < 1
- 1 - 5
- 5 - 15
- 15 - 30
- > 30

27/11/2008

Source CODIS 08

## § 2-D/1/b : Analyse de la couverture actuelle

L'observation des données statistiques établies entre 2002 et 2007 montre un niveau de couverture inférieur à celui du secours aux personnes (carte 18). Cette carte permet d'identifier les délais moyens observés, c'est-à-dire le temps écoulé entre la prise d'alerte 18 et l'arrivée du premier engin sur les lieux. Cette carte met en relief les points suivants :

- ⇒ 88,77 % des communes sont couvertes dans un délai moyen inférieur à 20 minutes. Cela signifie que certaines interventions sont assurées en plus de 20 minutes, mais de façon très marginale.
- ⇒ les 52 communes figurant en rouge sur la carte (délai moyen supérieur à 20 minutes) représentent au total 396 interventions sur les six dernières années (ou 66 interventions par an) soit 3,07% de l'activité du service en « INC ». Des solutions d'amélioration doivent néanmoins être recherchées.
- ⇒ 22 des 52 communes disposant d'un délai supérieur à 20 minutes sont situées en périphériques du département (dont 16 au sud-est du département sur les cantons de Buzancy, Grandpré et Monthois en limite des départements de la Marne et de la Meuse).

	Population estimative défendue	Superficie estimative défendue
Couverture à 20 minutes	97 %	91 %
Couverture à 30 minutes	100 %	100 %

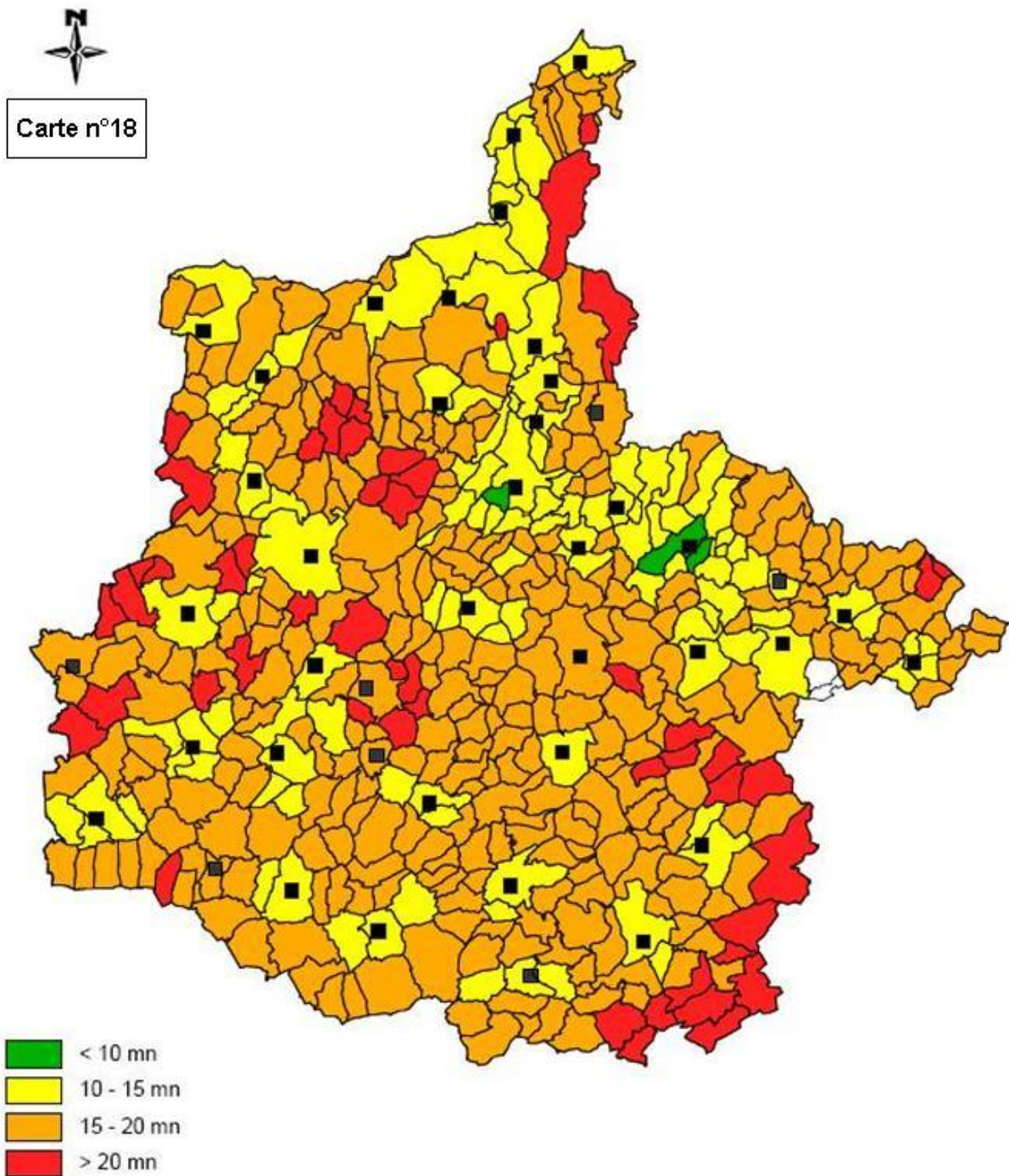
Ce constat s'explique notamment par deux facteurs :

1. Les engins de lutte contre l'incendie sont principalement des engins lourds dont la vitesse moyenne est inférieure à celle des véhicules légers.
2. Ces engins doivent être armés par des effectifs plus importants (généralement 6 hommes). Le temps de rassemblement dans les CIS est donc plus élevé (et ceci malgré la mise en place des départs fractionnés).

Ce constat vient confirmer une fois de plus l'importance du maintien de l'ensemble des structures opérationnelles viables, garantissant le maintien d'un délai acceptable.

Les moyens mobilisables pour faire face à ce risque sont globalement homogènes sur le territoire départemental. Ce sont exclusivement des engins porteurs d'eau.

## Délai par commune pour le 1er engin en "Incendie"



20/10/2008

Source CODIS 08



- **Engins d'incendie :**



Le Fourgon Pompe Tonne (FPT ou FPTGP), véhicule à vocation prioritairement urbaine, armé de 6 à 8 hommes et doté d'une tonne d'environ 3000 litres (suivant équipementier). 25 véhicules de ce type sont répartis dans les CIS départementaux.



Le Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL), avec un châssis plus petit possède les mêmes compétences urbaines, excepté le fait qu'il n'est armé au plus par 6 hommes et d'une citerne plus petite (2000 litres). 8 FPTL sont actuellement en service, principalement dans les CS ruraux de troisième catégorie et un dans chaque CSP.



Le Fourgon Pompe Tonne Hors Route (FPTHOR) est un véhicule mixte, puisqu'il possède sensiblement les mêmes équipements qu'un FPT *classique*, mais sur un châssis tous chemins. A ce titre, il possède donc une capacité d'accès qui s'avère particulièrement utile en milieu rural mais s'avère contraignant en milieu urbain. 5 centres d'incendie et de secours en sont équipés.

Le Véhicule de Première Intervention, déjà évoqué dans les chapitres précédents, permet une réponse efficace sur certains feux urbains de petite importance (feux de voiture, feux de cheminée, etc.). Doté d'une citerne de 400 litres et armé par 4 hommes maximum, cet engin offre également un niveau de première réponse et/ou de soutien intéressant sur des incendies plus conséquents. 13 engins de ce type sont répartis principalement dans les CI ou les CA.



Il faut également noter que les Camions Citerne Feux de Forêt (CCF), bien que non dédiés à la lutte contre les incendies urbains sont actuellement mis en œuvre dans certains CIS, du fait de l'absence de moyen plus adapté. L'absence, entre autre, d'Appareil Respiratoire Isolant (ARI) limite cependant leur engagement et fait peser sur le SDIS un risque juridique fort.

Un équipement spécifique a été réalisé dans le CCF Grandpré (ARI...) qui permet à ce centre de disposer des mêmes caractéristiques qu'un FPTL.



Le FPTSR est un engin à double vocation : Incendie avec les mêmes caractéristiques qu'un FPTGP et Secours Routier avec le matériel d'un VSR

**NB :** La couverture départementale en engins d'incendies urbains (FPT, FPTSR, FPTL, FPTHR, VPI et CCF Grandpré) est acceptable si elle s'appuie sur l'ensemble des CIS et montre que la plus-value apportée par la réponse des structures les plus modestes (CA) est indéniable. Il faut toutefois remarquer que certains centres disposant d'engins d'incendie ne possèdent pas toujours des personnels disponibles ou même d'un conducteur pour un engin conduit par un « permis C » (poids lourd).

- **Moyens aériens :**

*Le besoin de ce type de matériel est basé sur la nécessité de disposer d'un moyen de sauvetage lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible de l'établissement est supérieur à 8m. Les moyens aériens sont donc des moyens de sauvetage avant d'être des moyens d'extinction.*

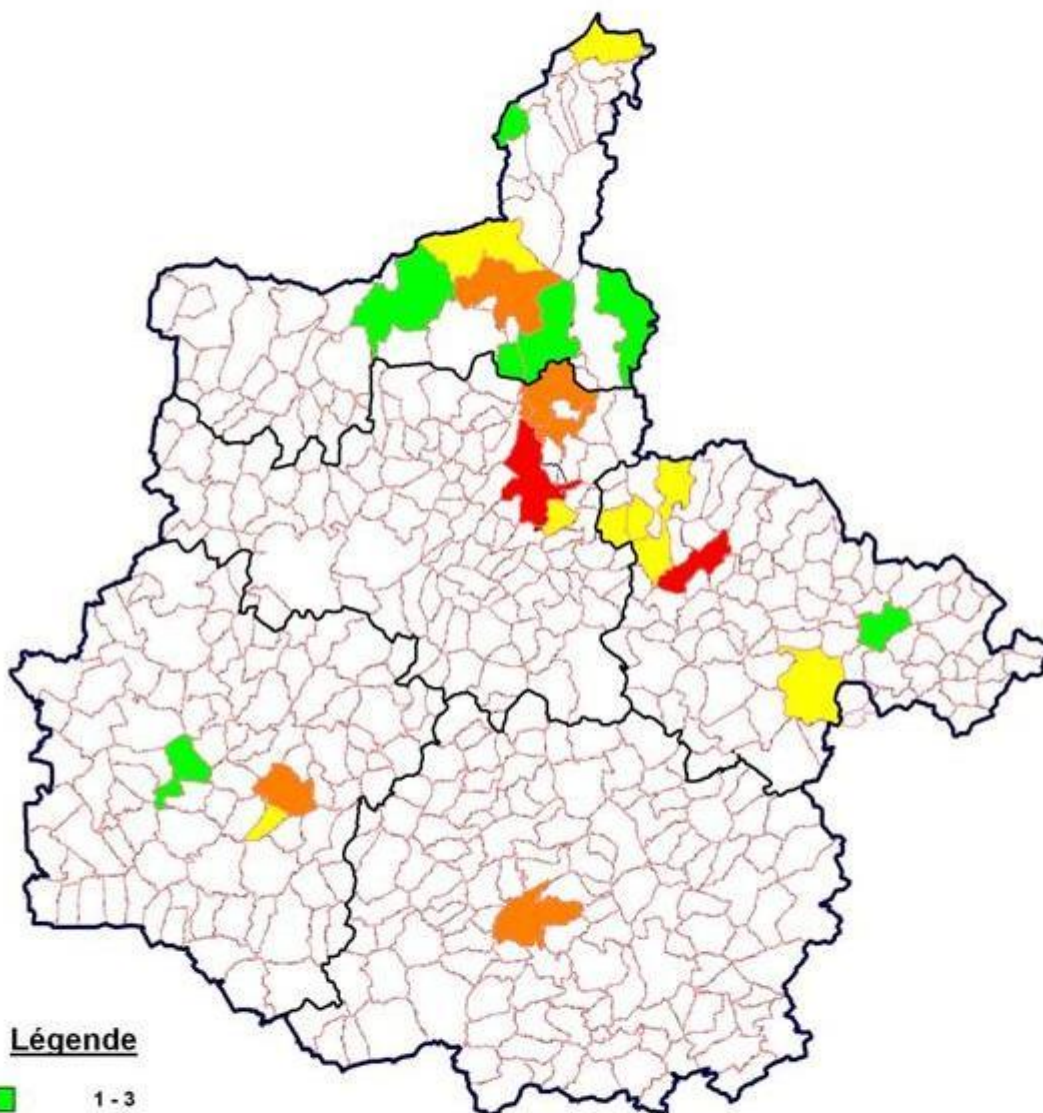


On distingue deux types d'échelles, les Echelles Pivotantes Automatiques (EPA) et les Echelles Pivotantes Semi-automatiques (EPSA) qui se différencient par le séquençage de leur déploiement. Elles peuvent également être de différentes longueurs (24 ou 30 mètres).

Le parc de moyens aériens se compose de 7 véhicules. La répartition actuelle de ces moyens est à mettre en relation avec l'existence de bâtiments d'habitation de plus de 3 étages (carte 19).

# Bâtiments d'habitation 3<sup>ème</sup> famille et 4<sup>ème</sup> famille

Carte n°19



## Légende

	1 - 3
	4 - 10
	11 - 100
	101 - 250

échelle au 1/550000

0 5 10 15 20 km

## § 2-D/1/c : Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle

Les évolutions à apporter au dispositif actuel sont minimales. Elles portent principalement sur les points suivants :

- L'évolution de certains FPT vers des FPTSR, déjà évoquée
- La poursuite des affectations de FPTL dans les CIS où le nombre d'intervention « INC » est faible et dans les CIS se situant à proximité d'autres Centres qui disposent d'un FPT.
- Le non remplacement des FPTHR : ces engins ne sont pas adaptés au milieu urbain et l'utilité du « Hors Chemin » pourra être assurée par la couverture des CCF.
- L'acquisition de Bras Elévateurs Articulés
- La mutualisation des centres
- La mutualisation interdépartementale ou avec la Belgique
- La mise en place d'engins de réserve

L'activité annuelle du SDIS, dans le domaine de l'incendie correspond à plus de 2000 interventions par an. Le risque que se produisent simultanément plusieurs interventions sur le territoire départemental est fort. A l'inverse, ce risque peut être très faible sur des secteurs dont l'activité est peu soutenue.

- ***Etude de simultanéité :***

Le **tableau 20** permet de conclure aux remarques suivantes :

- Les deux CSP (Charleville Mézières et Sedan) n'ont pas forcément l'utilité de disposer de 3 FPT (ou FPTL)
- Pour le CSR Rethel, on comprend aisément que le risque résiduel de deux départs simultanés est acceptable et motive l'affectation d'un seul engin.

Toutefois, un engin pourrait être mis à disposition au niveau départemental comme véhicule de réserve ou comme véhicule d'instruction.

TABLEAU 20

## Analyse de la probabilité de "n" sorties de FPT simultanément par an et par centre

	Nb FPT (2007)	Durée moyenne (2007)	n	Probabilité de n FPT simultanément par an	Total / période
Asfeld	16	3,32	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Attigny	28	2,18	2	4	<i>1 fois par trimestre</i>
Auwillers les Forges	27	2,83	2	4	<i>1 fois par trimestre</i>
Bogny sur Meuse	36	2,27	2	5	<i>1 fois par trimestre</i>
Buzancy	11	3,54	2	1	<i>1 fois par an</i>
Carignan	53	2,35	2	7	<i>Tous les 2 mois</i>
Charleville Mézières	782	1,45	2	106	<i>Tous les 3 jours</i>
	782	1,45	3	39	<i>3 fois par mois</i>
Château Porcien	19	2,32	2	3	<i>Tous les 4 mois</i>
Chaumont Porcien	18	3,59	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Fumay Haybes	43	2,18	2	6	<i>Tous les 2 mois</i>
Givet	62	2,45	2	8	<i>2 fois par trimestre</i>
Grandpré	17	2,55	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Juniville	19	2,99	2	3	<i>1 fois tous les 4 mois</i>
Le Chesne	25	3,03	2	3	<i>1 fois tous les 4 mois</i>
Liart	27	2,65	2	4	<i>1 fois par trimestre</i>
Machault	7	2,97	2	1	<i>1 fois par an</i>
Margut	16	2,50	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Monthermé Deville	44	2,33	2	6	<i>Tous les 2 mois</i>
Monthois Challengerange	15	2,21	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Mouzon	49	2,32	2	7	<i>Mois de 2 fois par trimestre</i>
Nouvion sur Meuse	12	1,85	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Nouzonville	74	2,44	2	10	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Novion Porcien	17	3,06	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Poix Terron	57	1,80	2	8	<i>Moins de 2 fois par mois</i>
Raucourt	23	6,52	2	3	<i>1 fois tous les 4 mois</i>
Renwez	31	2,82	2	4	<i>1 fois par trimestre</i>
Rethel	112	2,18	2	15	<i>1 fois par mois</i>
Revin	77	2,04	2	10	<i>Moins d'une fois par mois</i>
Rocroi	28	3,02	2	4	<i>1 fois par trimestre</i>
Sedan	487	1,42	2	66	<i>5 fois par mois</i>
	487	1,42	3	24	<i>2 fois par mois</i>
Signy le Petit	18	1,82	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Signy Thin	14	1,98	2	2	<i>1 fois par semestre</i>
Vireux	57	2,27	2	8	<i>Moins de 2 fois par mois</i>
Vouziers	63	2,62	2	9	<i>Moins de 2 fois par mois</i>
Vrigne aux Bois	51	1,96	2	7	<i>Moins de 2 fois par mois</i>

- **Acquisition de bras élévateurs aériens (BEA) :**



Le département des Ardennes ne dispose pas de Bras Elévateurs Aériens (BEA). Dotés d'une nacelle articulée, ces véhicules permettent des approches spécifiques différentes d'une échelle aérienne. Le temps de mise en œuvre est néanmoins plus long et les capacités de ces engins ne leur confèrent pas les mêmes possibilités notamment à l'occasion d'un sauvetage. Mais cet engin est très utile lors des tempêtes ou coup de vent violent. Le Retour d'Expérience de la tempête de 1999 dans les départements les plus touchés a conclu à la nécessité de disposer de ce type d'engin. Un groupe de travail devra définir le nombre et les caractéristiques de ces engins (notamment la hauteur).

- **Mise en œuvre des nouvelles techniques d'extinction : additifs d'extinction et matériels de ventilation.**

Les moyens en ventilation (en quantité et en qualité) ne sont pas suffisants notamment au niveau d'un ventilateur haut débit afin de lutter contre un incendie dans un sous sol ou dans un tunnel.

De nouvelles techniques d'extinction sont actuellement à l'étude afin d'améliorer l'efficacité des services de secours (diminuer le temps d'extinction d'un sinistre afin de diminuer les dégâts).

Un groupe de travail devra proposer un équipement complémentaire afin d'améliorer en qualité l'intervention du corps départemental

- **Mutualisation des centres :**

11 communes sur les 52 qui disposent d'un délai « INC » supérieur à 20 minutes sont situées en périphérie du département dans la zone Buzancy Grandpré : Par manque de SPV dans ce secteur et comme pour le « SAP », plusieurs interventions se déroulent avec des SPV provenant d'autres CIS. Un rapprochement de ces deux CIS permettrait une gestion commune des équipes d'astreintes.

- **Mutualisation interdépartementale et avec la Belgique :**

Un rapprochement avec les secours limitrophes au département devra être développé afin d'améliorer nos délais.

- **Mise en place de départs fractionnés :**

Plusieurs centres qui sont équipés d'un engin d'incendie ne disposent pas toujours de l'effectif minimum pour un départ (6 sapeurs pompiers). Le CTA devra systématiquement engager des « renforts incendie » du centre voisin du lieu du sinistre afin de combler le déficit en personnel ou même d'un conducteur poids lourd du centre disponible le plus proche du lieu de l'intervention.

Dans ce cas le CTA engage :

⇒ Les moyens humains de ce centre (qui se déplaceront avec un moyen de transport de type « VL ou VTU » s'il ne dispose pas de conducteur PL) qui auront pour mission de réaliser une reconnaissance ou d'effectuer les premières mesures conservatoires (coupures d'énergies...).

⇒ « Un renfort incendie » du centre limitrophe qui permettra le complément en homme et en matériel afin de réaliser l'ensemble des missions décrites dans la Marche Générale des Opérations.

- **Développer une action de communication sur l'acquisition de détecteur de fumée dans les bâtiments d'habitations :**

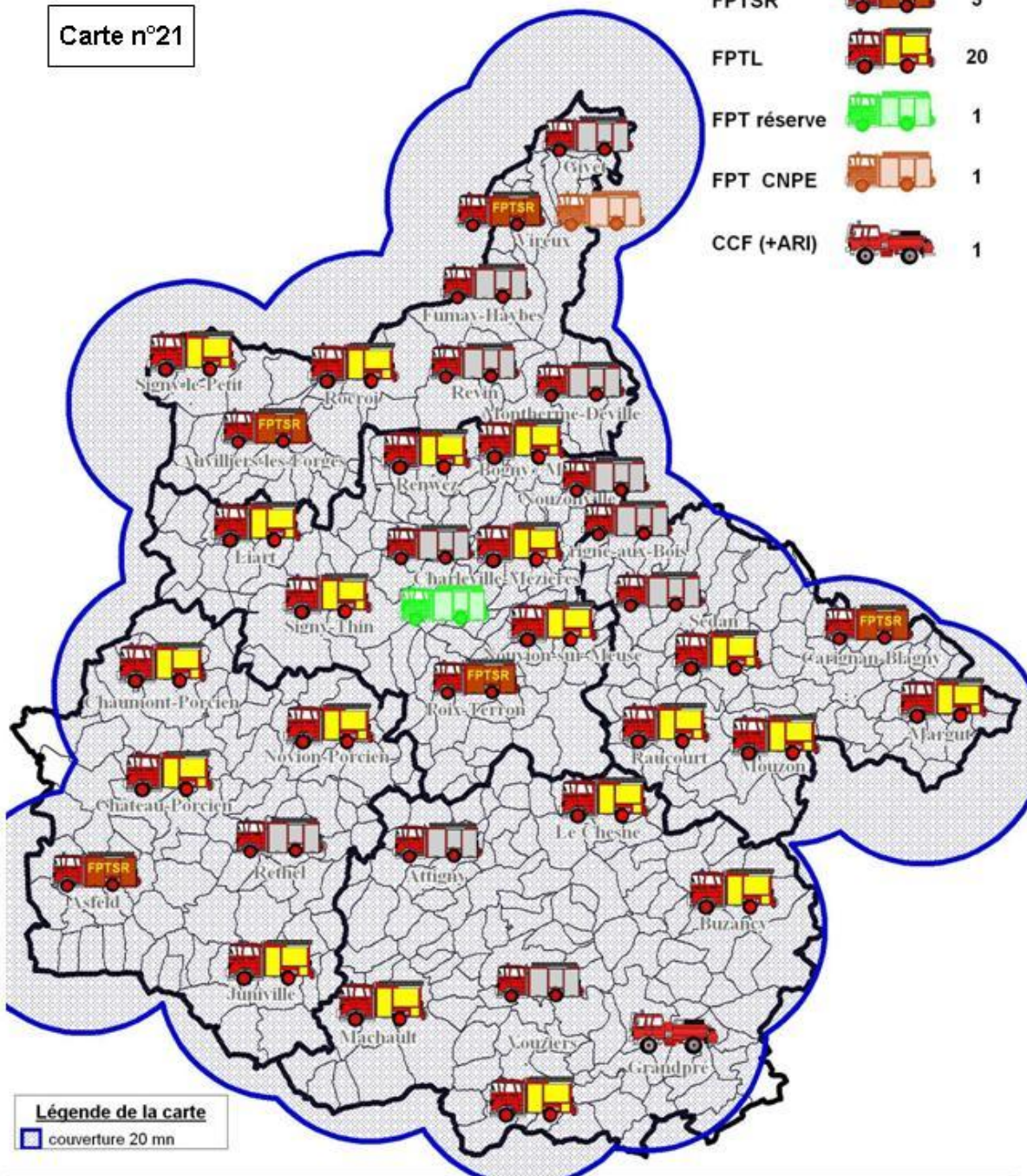
Des actions d'information au public sur la mise en place de détecteur de fumée dans toutes les habitations (individuelles et collectives) devront être entreprises afin de diminuer le délai entre la découverte du sinistre et l'appel aux services de secours.

Le bilan quantitatif des engins d'incendie est présenté dans les tableaux suivants (carte 21).

# Future couverture incendie

Carte n°21

FPT		11
FPTSR		5
FPTL		20
FPT réserve		1
FPT CNPE		1
CCF (+ARI)		1



**Légende de la carte**  
 couverture 20 mn

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/500 000

16/03/2009

## Engins Pompes

	Actuel	A terme	Différence à acquérir
FPTL	8	20	+12
FPT	25	12 dont 1 de réserve et 1 pour le CNPE	-13
FPTHR	5	0	-5
FPTSR	1	5	+4
CCF avec ARI	1	1	0
VPI	13	6	-7

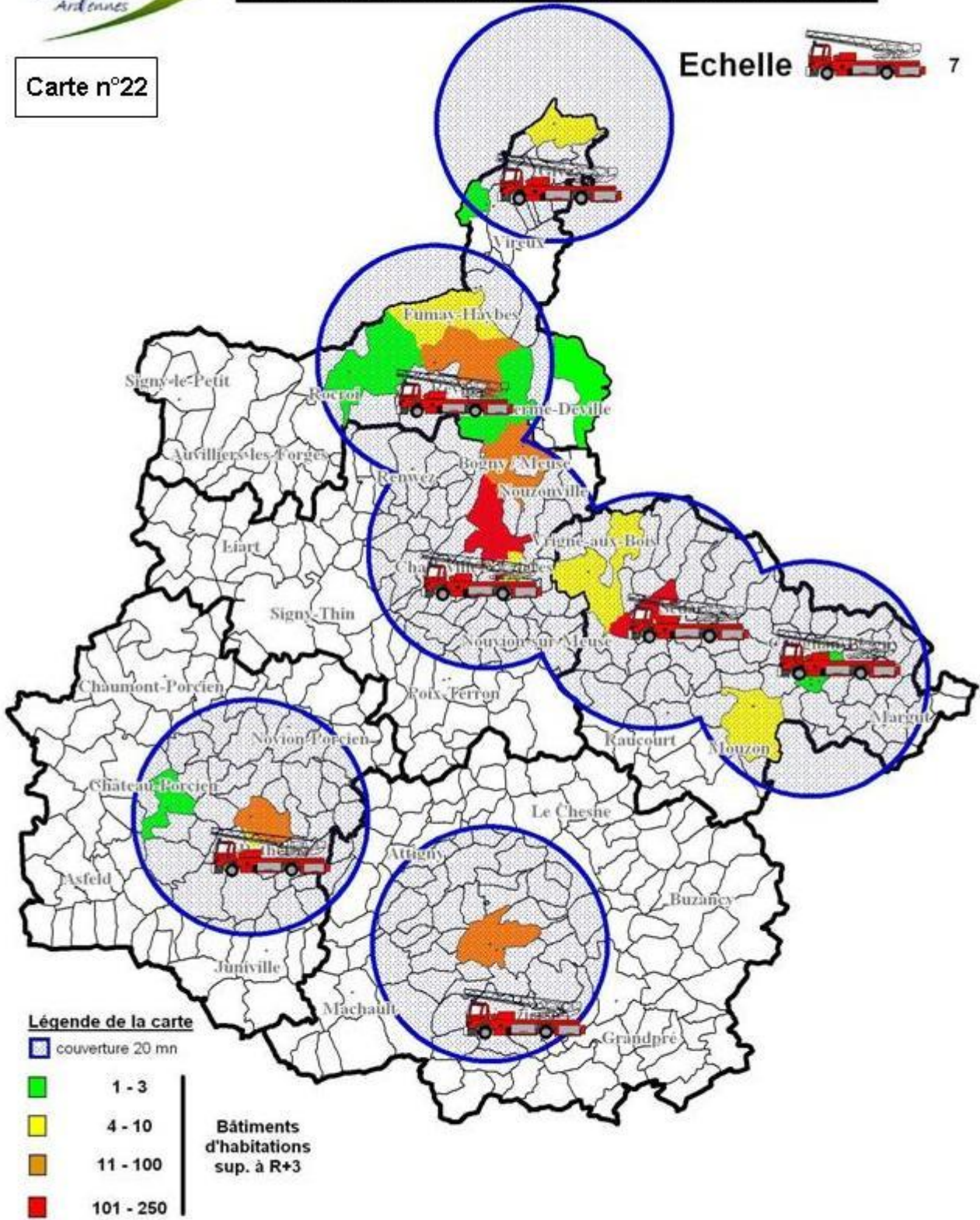
## Moyens aériens (carte 22)

	Actuel	A terme	Différence à acquérir
EPA / EPSA/ BEA	7	7	0



Carte n°22

Echelle 7



**Légende de la carte**

- couverture 20 mn
- 1 - 3
- 4 - 10
- 11 - 100
- 101 - 250

Bâtiments d'habitations sup. à R+3

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/500 000

0 2,5 5 7,5 10 km

28/11/2008

## § 2-D/2 : INCENDIES NON URBAINS

### § 2-D/2/a : Analyse du risque

Du fait de la typologie relativement large de ce risque (feux de récoltes sur pied, feux de broussailles, etc.) et du caractère majoritairement rural des Ardennes, l'ensemble du département est concerné par ce risque.

Cette section a pour objectif de ne traiter que des incendies de faible importance, c'est-à-dire des feux maîtrisables par moins d'un groupe (4 engins). Les sinistres plus importants font l'objet d'un chapitre dans l'analyse des risques particuliers.

Une analyse simple consisterait à considérer l'ensemble du territoire rural et forestier comme des secteurs potentiellement à risques. De manière générale, le département est plus singulièrement concerné par les incendies de récoltes, particulièrement durant les périodes de moissons.

### § 2-D/2/b : Analyse de la couverture actuelle

La réponse du SDIS face aux incendies ruraux est assurée par trois types d'engins :



Les Fourgons Pompe Tonne Hors Route (FPTHR), engins polyvalents permettant l'intervention sur tous chemins et la circulation sur la terre (champs). Les caractéristiques de ces engins leur interdisent les franchissements (dévers, talus) et nécessitent une bonne maîtrise des limites d'emploi.



Les Fourgons Pompe Tonne (ou FPTGP ou FPTL ou FPTSR) peuvent être engagés sur des feux de récoltes notamment sur le sud Ardennais. Comme pour les FPTHR, les conducteurs doivent être sensibilisés dans ce cas sur les limites d'emploi de cet engin.



Les Camions Citerne Feux de Forêts (CCF), sont dédiés aux feux ruraux et constituent l'engin de base dans les régions fortement exposées (PACA, Languedoc-Roussillon...). La spécificité de ces engins engendre un taux d'utilisation nettement inférieur au FPTHR.

Les délais d'intervention pour ce type de sinistres sont plus importants que pour les autres, quatre éléments justifient ce constat :

- La nature même de ces interventions *rurales*, qui sont de fait éloignées des CIS avec des distances à couvrir plus importantes et de nombreux soucis d'accessibilité, ainsi que des problèmes majeurs de localisation (manque de précision sur l'accessibilité).
- Les moyens engagés sont des véhicules lourds et plus lents que d'autres moyens.
- L'engagement d'un CCF pour ce type de feux nécessite l'engagement d'un conducteur titulaire de la formation adaptée (formation conducteur tout chemin), ce qui peut entraîner un délai de rassemblement des personnels plus long.
- La saison de feux coïncide avec l'activité agricole (moissons), ce qui entraîne un nombre important d'interventions simultanées, impactant la disponibilité immédiate des moyens.

### **§ 2-D/2/c : Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle**

Pour la couverture du risque courant, il paraît important de mettre l'accent sur la répartition départementale des moyens plus que sur l'aspect quantitatif. En effet, le volet risque particulier viendra justifier plus en détail le potentiel total mobilisable nécessaire (5 groupes).

Les moyens actuels sont suffisants notamment avec le déploiement des 20 CCF sur l'ensemble du territoire et sur l'engagement sur des feux de récoltes des engins d'incendie classique (FPT ou FPTSR)

## § 2-E : INTERVENTIONS DIVERSES

### § 2-E/1 : ANALYSE DU RISQUE

Dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement, les opérations diverses représentent environ 15% de l'activité opérationnelle du département des Ardennes. L'appellation "interventions diverses" regroupe les opérations à caractère urgent (inondation de locaux, ouverture de porte, balisage/dégagement de voie publique, sauvetage d'animal blessé, destruction d'hyménoptères ...) et non urgent (intervention différée pour destruction d'insectes nuisibles nécessitant une participation du demandeur...).

Les interventions diverses peuvent être directement soumises à des événements ponctuels tels que des incidents climatiques qui impliquent un nombre important de départs simultanés (inondations, arbres sur chaussées, etc.), cas particuliers qui sont étudiés en détail dans le volet « risques particuliers ». La section suivante concerne donc le risque quotidien, caractérisé par forte diversité de type d'intervention :

- Sauvetage d'animaux : chien blessé, chat dans un puits, hors risques particuliers (animal enlisé, accident de transport de bovins etc.),
- Capture d'animaux : serpent dans une habitation, etc. Le cas des animaux dangereux (nouveaux animaux de compagnie, chiens méchants, etc.)
- Destruction d'insectes
- Protection des biens : assèchement et bâchage de locaux, etc.
- Prévention : nettoyage de voie publique, objet menaçant de tomber, etc.
- Protection de l'environnement : maîtrise de petites pollutions
- D'une manière générale, on observe une stabilisation du nombre d'opérations diverses depuis 2005. Auparavant, la variation était la conséquence des décisions de notre CASDIS sur la destruction des hyménoptères non urgents.

#### *Evolution du nombre d'interventions "Opérations diverses (OD)" de 2002 à 2007*

	Animaux	Aquatique	Ascenseur	Nettoyage. VP	Non payant	Payant	Reco.	Requis.	Rech. pers. (+24h)	Total
2002	832	52	214	173	177	1 244	163		6	2 861
2003	767	53	266	107	228	1 308	99	12	4	2 844
2004	1 078	48	301	97	228	2 242	138	8	5	4 145
2005	522	31	286	64	215	416	141	9		1 684
2006	540	40	336	86	228	408	102	6		1 746
2007	593	42	281	56	211	442	134	9	1	1 769

## § 2-E/2 : ANALYSE DE LA COUVERTURE ACTUELLE



Les interventions diverses sont assurées par les Véhicules Tous Usages (VTU), par les Véhicules de Première Intervention (VPI) ou par les Véhicules Logistiques (VLOG). Chaque CIS étant équipé d'un VTU, la couverture opérationnelle sur intervention diverse peut être qualifiée de très satisfaisante. Vecteur d'une équipe de 2 à 3 hommes suivant les missions, cet engin offre une polyvalence non négligeable.



Le VLOG est un engin nouvellement affecté dans chaque secteur (il existe 5 VLOG dans le département). Il a pour mission d'acheminer des lots (voir la composition dans le Règlement Opérationnel) directement sur les lieux des interventions



De plus la dotation dans tous les CIS d'un Véhicule Léger Utilitaire offre un potentiel supplémentaire. En effet, à défaut de pouvoir assurer l'ensemble des interventions diverses (absence d'échelle), ils peuvent être engagées dans de nombreuses situations (épuisement de cave, arbre sur la chaussée, renfort en personnel, etc.).

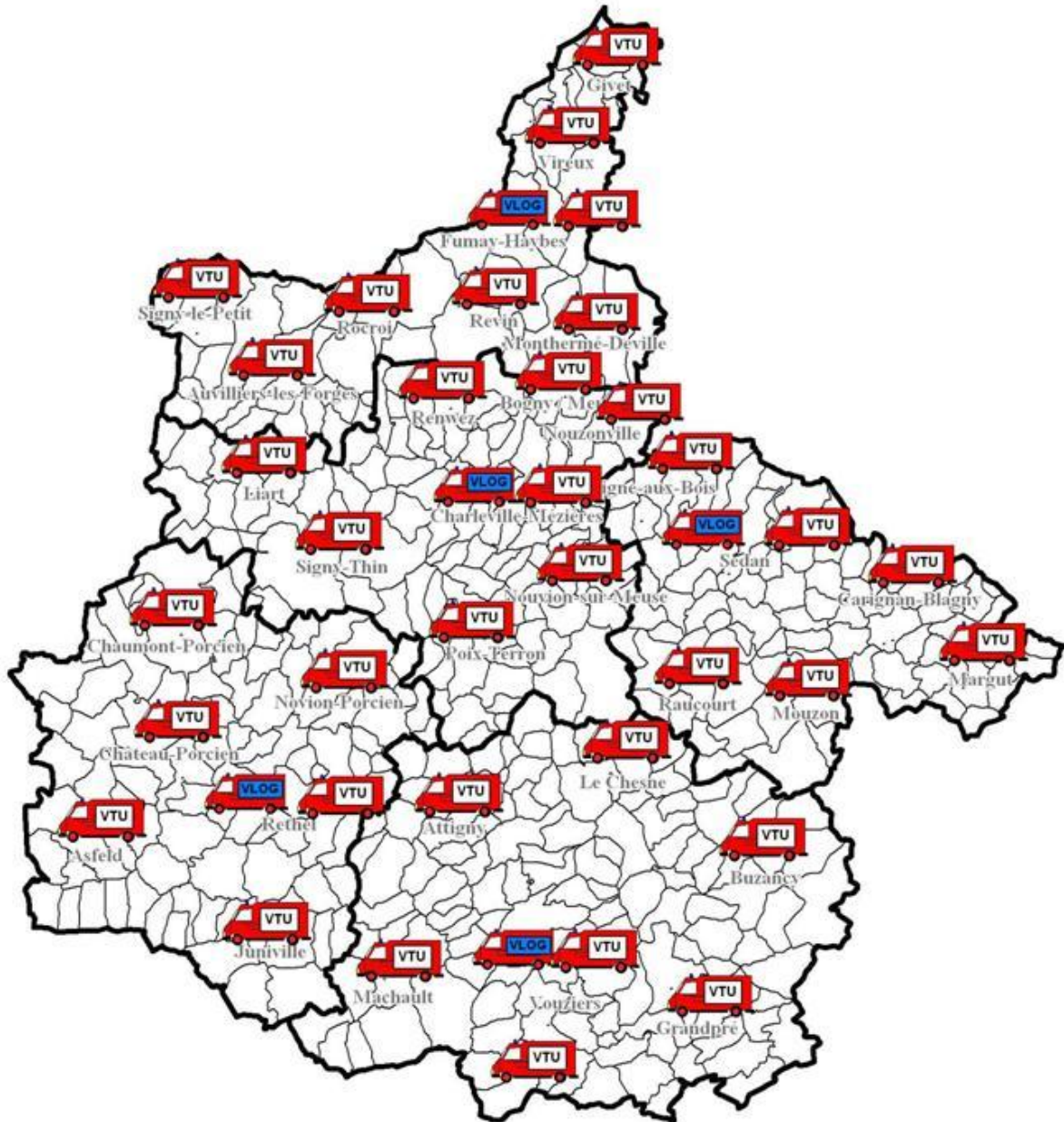
La carte 23 illustre bien le fait que le maillage étroit du territoire permet une couverture de qualité. Notons de plus que dans la majorité des cas les critères de délais ne sont pas déterminants.

Il est cependant regrettable que l'armement des CIS en matière de réponse opérationnelle DIV diffère aussi remarquablement. Il est en effet souvent difficile de connaître avec précision l'armement d'un VTU, d'un VPI ou des lots destinés à être acheminés par le VLOG par rapport à un autre et par conséquent son potentiel opérationnel. C'est pourquoi il paraît important de confirmer la politique d'homogénéisation de ces moyens.

# Couverture opérations diverses

Carte n°23

VLOG		5
VTU		35



**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes**

échelle au 1/500 000



27/11/2008

## § 2-E/3 : OBJECTIFS ET ÉVOLUTION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

Du fait de leur spécificité, les interventions diverses nécessitent une capacité importante de matériel (motopompe d'épuisement, tronçonneuse, matériel de balisage,...) impliquant des problèmes d'agencement des véhicules.

Afin de limiter l'encombrement des VTU ou des VPI, il convient de poursuivre la mise en place de lots opérationnels, chargés dans le véhicule en fonction du type d'intervention ou acheminés sur les lieux des interventions au moyen du VLOG :

- Afin de répondre aux diverses missions susceptibles d'être confiées à un VTU, à un VPI ou un VLOG, tous les lots prévus au Règlement Opérationnel devront être uniformisés sur l'ensemble du département.
- Tous les lots créés depuis le Règlement Opérationnel (poudre, éclairage, ARI...) devront également être uniformisés
- Afin de répondre à de nouvelles sollicitations, une réflexion sur de nouveaux lots devra être entreprise (lot nettoyage lors de coulées de boue...)
- Concernant les captures d'animaux dangereux (nouveaux animaux de compagnie, chiens méchants, etc.....), la mise en place de nouveaux matériels plus adaptés devra être réalisée dans chaque secteur avec une formation des personnels.
- Concernant les « CA » actuel, l'affectation d'un VPI permettra de remplir les missions « INC » et les missions « DIV »

La composition et l'emplacement de ces lots devront être référencées au CODIS.

## CONCLUSION SUR LE RISQUE COURANT

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est un outil qui permet de recenser les risques et de mesurer l'adéquation de la réponse opérationnelle.

La pertinence de la réponse opérationnelle est fondée sur le respect des objectifs de sécurité partagé entre l'ensemble des acteurs (citoyen / collectivité / service de secours). Elle est fondée sur des principes essentiels (au nombre de trois) :

⇒ **La rapidité d'intervention**

⇒ **La qualité**

Afin d'arriver à atteindre ces deux objectifs, il faut un juste compromis entre le volume des moyens, leurs coûts et les objectifs de sécurité

⇒ **L'adaptation des moyens** : la quantification des moyens et leurs localisations sont fonctions de :

- 1) la nature des risques et du rapport enjeux / aléas
- 2) des délais d'intervention acceptables afin de couvrir aussi bien les risques courants que les risques particuliers

Dans ces conditions, au vu de la sollicitation opérationnelle des risques courants avec la forte prédominance pour le secours à personnes, de la concentration de la population sur le nord du département, de la concentration des risques particuliers également dans la partie nord du département, de la nécessité d'assurer une réponse opérationnelle homogène et équitable sur l'ensemble du territoire.

**L'objectif d'un délai de référence de 20 minutes** correspondant à un état normal de paramètres (temps clair, chaussée sèche, de jour, circulation normale, ...) susceptibles de varier de façon sensible à tout moment, entre la réception de l'appel des secours au 18 et l'arrivée du premier détachement de secours, paraît opérationnellement et économiquement une option rationnelle. Ainsi, le non respect des délais de couverture n'engage pas la responsabilité du service car il constitue uniquement un indicateur développé dans le cadre de l'étude.



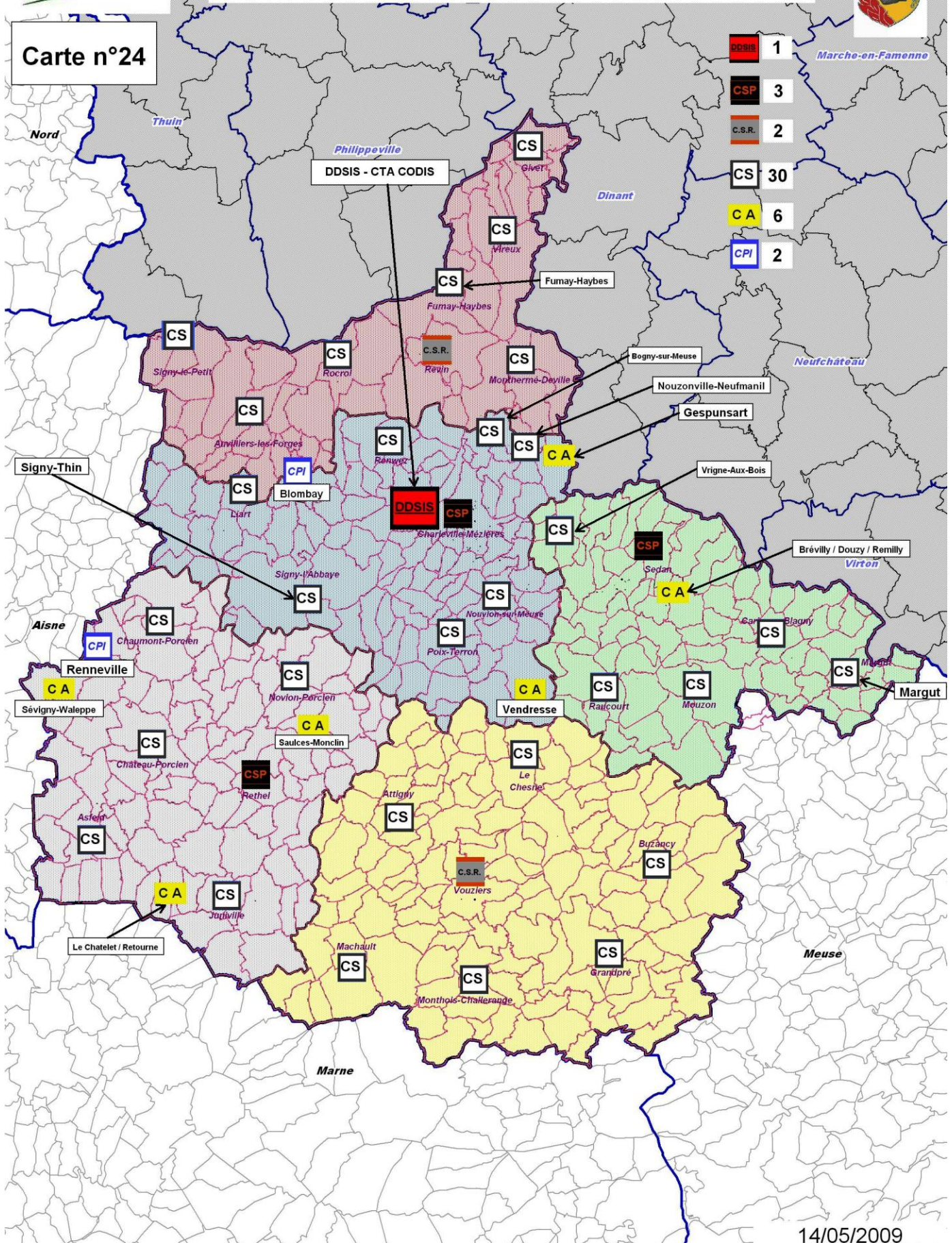
Pour arriver à cet objectif, il convient que le maillage du territoire (cf. carte 24 page suivante) soit assis sur 35 Centres de Secours disposant au besoin de Centres Avancés « CA » (au nombre de 4 sur le département) et / ou de réserves (annexes) techniques :

- ⇒ 3 CSP
- ⇒ 32 CS dont 2 CSR
- ⇒ 6 CA

<b>CSP</b>	CHARLEVILLE	
	RETHEL	
	SEDAN	
<b>CSR</b>	REVIN	
	VOUZIERS	
<b>CS</b>	ASFELD	
	ATTIGNY	
	AUVILLERS LES FORGES	
	BOGNY SUR MEUSE	
	BUZANCY	
	CARIGNAN	
	CHATEAU PORCIEN	
	CHAUMONT PORCIEN	
	FUMAY-HAYBES	
	GIVET	
	GRANDPRE	
	JUNIVILLE	
	LE CHESNE	
	LIART	
	MACHAULT	
	MARGUT	
	MONTHERME-DEVILLE	
	MONTHOIS-CHALLERANGE	
	MOUZON	
	NOUVION SUR MEUSE	
	NOUZONVILLE	
	NOVION-PORCIEN	
	POIX-TERRON	
	RAUCOURT	
	RENWEZ	
	ROCROI	
	SIGNY-THIN	
	SIGNY LE PETIT	
	VIREUX	
	VRIGNE AUX BOIS	
	<b>CA</b>	GESPUNSART
		BREVILLE/DOUZY/REMILLY
SEVIGNY WALEPPE		
LE CHATELET SUR RETOURNE		
SAULCES MONCLIN		
VENDRESSE		



Carte n°24



14/05/2009